Ordre N° 536. **Alsa irrétrécissable (qualité DD) en Articles 83 & 84.**

A la suite de la demande d'un client il a été décidé de livrer notre Alsa, Articles 83 et 84, en fil irrétrécissable.

Afin de reconnaître la qualité irrétrécissable de la qualité courante, il a été décidé de coller sur la face postérieure du fond de la boîte, du couvercle et du papier enveloppe, l'étiquette impression noire sur fond blanc portant "qualité DD"; ces deux lettres étant les initiales du premier client nous ayant demandé cette qualité.

QUALITÉ D. D.

P. J. Tarel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 6 Juin 1933

Ordre N° 537 **Nouvelles Nuances pour la Carte de Couleurs Repriser spécial.**

Il a été décidé de créer 3 nouvelles nuances à ajouter au volet mobile enchâssé dans la carte de Repriser spécial.

Ces nuances sont les suivantes

Série Gris-Loup N° 241 moyen

Série-Gris Loup N° 242 clair

" Brun Loutre N° 442 très clair.

De même que pour les 9 nouvelles nuances créées en Août 1932, le fil pour cette carte de couleurs sera du Repriser spécial N° 25/2.

P. J. Tarel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 20 Juin 1933

Ordre N° 538 **Mouliné spécial paquet d'un Kilo.**

voir modification de cet ordre page 121

Supprimé le 10.3.1937 en ce qui concerne l'ombré seul^t.

Il a été décidé de livrer dorénavant le Mouliné spécial en paquet de 1 kilo.

Ce paquet se composera de 10 écheveaux de 100 g dévidés avec 5 subdivisions, avec une étiquette double par écheveau de 100 g (comme pour le paquet de 4½ kg.)

Les écheveaux seront paquetés sur 3 rangées, la rangée intérieure contenant 4 écheveaux.

Le paquet sera maintenu par 2 plastrons en carton cuir et le tout sera lié avec 4 ficelles. Il sera enveloppé avec un premier papier brun, puis avec un 2ème lié, comme le paquet de 4½ kg, avec une forte ficelle de chanvre.

Un des bouts du paquet

portera, dans le pli triangulaire, l'étiquette triangulaire Mouliné spécial DMC N° 25.

L'étiquette « Kilo 1 » sera collée dans le bas à gauche, et l'étiquette de couleur dans le bas, à droite du bout du pli triangulaire.

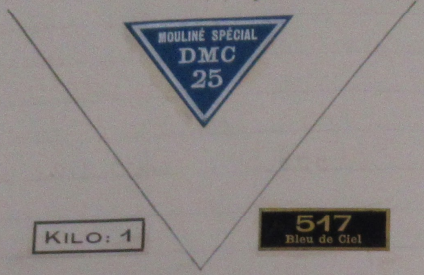

P. J. Tavel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 30 Juin 1933

Ordre N° 539

Article 205.
Modification de l'impression de l'étiquette anneau « Made in France ».

L'étiquette anneau Made in France pour article 205, Retors d'Alsace écheveaux de 50 g, sera dorénavant imprimée de la façon suivante:





Cette modification a été décidée par analogie avec la disposition typographique adoptée pour la nouvelle étiquette Made in France Articles 115 B et 118 (voir ordre de fabrication de mai 1933.)

Les stocks d'étiquettes existant actuellement devront être consommés.

Jusqu'à nouvel ordre l'étiquette avec yardage ne sera utilisée que pour les commissions U.S.A.

P. J. Tavel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 6 Juillet 33

Modification de l'ordre de fabrication N° 538 du 30 Juin 1933 intitulé Mouliné spécial paq. d'un kilo.

Le Mouliné spécial paquet d'un kilo étant destiné à être livré uniquement dans l'île de Porto Rico, qui est soumise au régime douanier des Etats-Unis, l'étiquette « Kilo : 1 » devra être remplacée par la nouvelle

porter, dans le pli triangulaire, l'étiquette triangulaire Mouliné spécial DMC N° 25.

L'étiquette « Kilo 1 » sera collée dans le bas à gauche, et l'étiquette de couleur dans le bas, à droite au bout du pli triangulaire.



P. p. Favel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 30 Juin 1933

Ordre N° 539

Article 205.
Modification de l'impression de l'étiquette anneau « Made in France »

L'étiquette anneau Made in France pour article 205, Retors d'Alsace écheveaux de 50 g, sera dorénavant imprimée de la façon suivante:





Cette modification a été décidée par analogie avec la disposition typographique adoptée pour la nouvelle étiquette Made in France Articles 115 B et 118 (voir ordre de fabrication de mai 1933.)

Les stocks d'étiquettes existant actuellement devront être consommés.

Jusqu'à nouvel ordre l'étiquette avec yardage ne sera utilisée que pour les commissions U.S.A.

P. p. Favel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 6 Juillet 33

Modification de l'ordre de fabrication N° 538 du 30 Juin 1933 intitulé Mouliné spécial paq. d'un kilo.

Le Mouliné spécial paquet d'un kilo étant destiné à être livré uniquement dans l'île de Porto Rico, qui est soumise au régime douanier des Etats-Unis, l'étiquette « Kilo : 1 » devra être remplacée par la nouvelle

1 Kg. = 2,2 lbs.

étiquette : 1 Kg = 2,2 lbs et la petite étiquette blanche, impression noire Made in France Trade-marks reg. U. S. Pat. Off. devra être collée sur le haut du paquet au dessus de l'étiquette triangulaire.

Made in France
Trade-marks reg. U. S. Pat. Off.

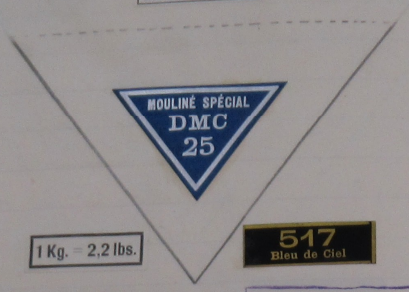

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 13-7-1933

Ordre N° 540. Cordonnet d'Alsace, art 208.

Addition à l'ordre de fabrication N° 532 du 22-3-33.

Il a été décidé de livrer l'article 208 Cordonnet d'Alsace en paquets de 4 ½ kg et en cônes de 250 g. ci-dessous :

Un exemplaire de l'étiquette triangulaire qui sera employée pour ces deux articles, et un exemplaire de l'étiquette à coller à l'intérieur du cône de 250 g.

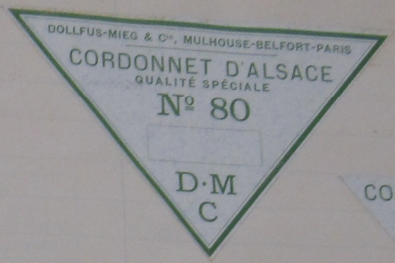



Pour livraisons aux Etats-Unis il faudra, en plus des étiquettes employées d'habitude, coller l'étiquette Made in France :

Pour les paquets de 4 ½ kg : sur le plateau intérieur et sur le papier d'emballage extérieur.

Pour les cônes : à l'intérieur du cône et sur le fond de la boîte.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 13 Juillet 1933

Ordre N° 541 Mouliné spécial, art. 117.

Boîtes de 24 écheveltes de 8 m. livrées en couleurs ombrées.

Il a été décidé de livrer dorénavant le Mouliné spécial article 117 en couleurs ombrées.

Pour des raisons de fabrication l'écheveltte Mouliné ombré aura, au point de vue couleur, un

1 Kg. = 2,2 lbs.

étiquette - 1 Kg - 2,2 lbs - et la petite étiquette blanche, impression noire sera être collée sur le haut du paquet au dessus de l'étiquette triangulaire.

Made in France
Trade-marks reg. U. S. Pat. Off.

Made in France
Trade-marks reg. U. S. Pat. Off.



COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 13-7-1933

Ordre N°: 540. **Cordonnet d'Alsace, art 208.**

Addition à l'ordre de fabrication N°: 532 du 22-3-33.

Il a été décidé de livrer l'article 208 Cordonnet d'Alsace en paquets de 4 ½ kg et en cônes de 250 g. ci-dessous:

Un exemplaire de l'étiquette triangulaire qui sera employée pour ces deux articles, et un exemplaire de l'étiquette à coller à l'intérieur du cône de 250 g.





Pour livraisons aux Etats-Unis il faudra, en plus des étiquettes employées d'habitude, coller l'étiquette Made in France:

Pour les paquets de 4 ½ kg: sur le plastron intérieur et sur le papier d'emballage extérieur.

Pour les cônes: à l'intérieur du cône et sur le fond de la boîte.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 13 Juillet 1933

Ordre N°: 541 **Mouliné spécial, art. 117.**

Boîtes de 24 échevettes de 8 m. livrées en couleurs ombrées.

Il a été décidé de livrer dorénavant le Mouliné spécial article 117 en couleurs ombrées.

Pour des raisons de fabrication l'écheveau Mouliné ombré aura, au point de vue couleur, un

le haut du paquet au dessus de l'étiquette triangulaire.

Made in France
Trade-marks reg. U. S. Pat. Off.

MOULINÉ SPÉCIAL
DMC
25

1 Kg. = 2,2 lbs.

517
Bleu de Ciel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 13-7-1933

P. f. Tarel

0.

Cordonnet d'Alsace, art 208.

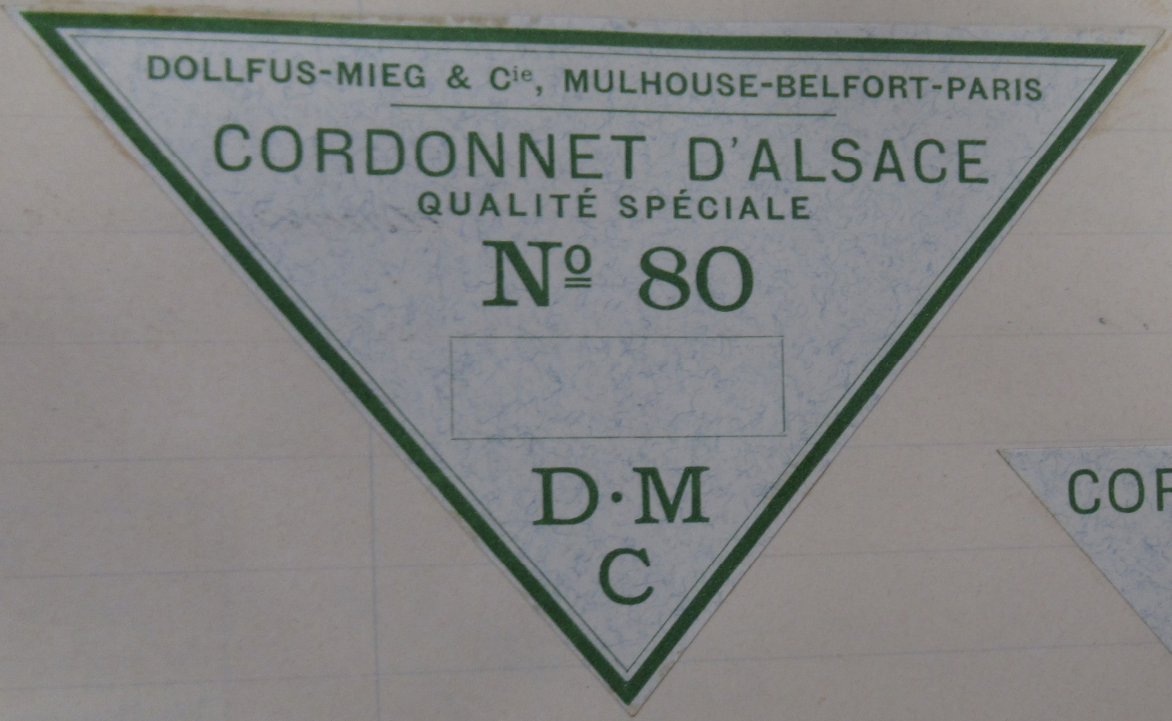



Pour livraisons aux Etats-Unis il faudra, en plus des étiquettes employées d'habitude, coller l'étiquette Made in France :

Pour les paquets de 4 ½ kg : sur le plastron

aspect brouillé.

La teinture se fera sur écheveaux de 143 cm de pourtour et le dividage de l'échevette de vente sera de 100 cm.

P. J. Tavel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 30 Août 1933

Ordre N° 542

Suppression du double ajustage dans les cas où nous avons pour les Etats-Unis un étiquetage spécial.

Faisant suite à l'ordre de fabrication du 28-11-32 il a été décidé d'ajouter les 3 articles suivants à la liste de ceux qui doivent avoir un ajustage unique :

Article 119 B Crochet Floche pelotes de 20 g
" 185 Alsatia " " 50 "
" 186 Alsatia " " 20 "

Les boites et enveloppes porteront toutes, imprimée, la mention :

Made in France, Trade marks, reg. U.S. Pat. Off.

Les étiquettes Made in France existant actuellement seront employées telles quelles.

Les anciennes étiquettes sans yardage seront utilisées jusqu'à

épuisement.

P. J. Tavel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 16 Septembre 33

Ordre N° 543

Suppression du double ajustage dans les cas où nous avons pour les Etats-Unis un étiquetage spécial.

Faisant suite à l'ordre de fabrication du 28-11-32 il a été décidé d'ajouter l'article suivant à la liste de ceux qui doivent avoir un ajustage unique :

Article 150 Cordonnet pour Guipure. pelotes de 25 g.

Les boites et enveloppes porteront toutes, imprimée, la mention :

Made in France, Trade marks. reg. U.S Pat. Off.

Les étiquettes Made in France existant actuellement seront employées telles quelles.

Les anciennes étiquettes sans yardage seront utilisées jusqu'à épuisement.

P. J. Tavel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 4 Octobre 33

aspect brouillé.

La teinture se fera sur écheveaux de 143 cm de pourtour et le dévidage de l'échevette de vente sera de 100 cm.

P. J. Tavel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 30 Août 1933

Ordre N° 542

Suppression du double ajustage dans les cas où nous avons pour les Etats-Unis un étiquetage spécial.

Faisant suite à l'ordre de fabrication du 28-11-32 il a été décidé d'ajouter les 3 articles suivants à la liste de ceux qui doivent avoir un ajustage unique :

Article 119 B Crochet Floche	pelotes de	20 g
" 185 Alsatia	" "	50 "
" 186 Alsatia	" "	20 "

Les boites et enveloppes porteront toutes, imprimée, la mention :

Made in France, Trade marks, reg. U.S. Pat. Off.

Les étiquettes Made in France existant actuellement seront employées telles quelles.

Les anciennes étiquettes sans yardage seront utilisées jusqu'à

épuisement.

P. J. Tavel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 15 Septembre 33

Ordre N° 543

Suppression du double ajustage dans les cas où nous avons pour les Etats-Unis un étiquetage spécial.

Faisant suite à l'ordre de fabrication du 28-11-32 il a été décidé d'ajouter l'article suivant à la liste de ceux qui doivent avoir un ajustage unique :

Article 150 Cordonnet pour Guipure. pelotes de 25 g.

Les boites et enveloppes porteront toutes, imprimée, la mention :

Made in France, Trade marks. reg. U.S Pat. Off.

Les étiquettes Made in France existant actuellement seront employées telles quelles.

Les anciennes étiquettes sans yardage seront utilisées jusqu'à épuisement.

P. J. Tavel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 4 Octobre 33

Ordre N°544

Modification du découpage du papier intérieur des boîtes pour articles:

210	Lacet superfin	12 pièces de 10 m.
212	Lacet superfin	12 " " 5 m.
216	Lacet Coton 1ère qualité	12 " " 5 m.
240	Lin pr tricoter & crocheter	pelotes de 20 g.

Les boites fabriquées avec du carton teint en bleu du côté intérieur se laissant la marchandise lorsque les articles y contenus sont lourds et durs, il a été décidé d'employer dorénavant pour les quatre articles spécifiés ci-dessus un papier intérieur découpé en croix. La marchandise se trouvant aux bouts de la boite ne se trouvera ainsi plus en contact avec le carton bleu teint.

Depuis Octobre 1931 les articles 210, 212 et 216 sont déjà pourvus à cet effet de deux papiers intérieurs. Le double papier intérieur sera donc remplacé dorénavant pour ces 3 articles par un papier coupé en croix. Il en sera de même pour les lacets superfins pièces de 60 m.

[redacted]

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse 5 Octobre 33

Ordre N°: 545

Assortiment de filés B.A.

Faisant suite aux ordres de fabrication du 13 Juillet 1932 et du 8 Mai 1933, il a été décidé de donner plus d'extension à l'utilisation des filés B.A.

En conséquence les Nos 16, 18, 20, 25, 30, 35, 40, 45 des articles suivants seront dorénavant retordus avec des filés SABA: Nord gauche

Machine droit
Alsace
Pointer
Mercerie
Repriser
Cordonnet

} pour mon gazé et gagé

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse 21 Octobre 1933

Ordre N° 544

Modification du découpage du papier intérieure des boîtes pour articles:

210	Lacet superfin	12 pièces de 10 m.
212	Lacet superfin	12 " " 5 m.
216	Lacet Coton 1ère qualité	12 " " 5 mi.
240	Lin p. tricoter & crocheter	pelotes de 20 g.

Les boites fabriquées avec du carton teint en bleu du côté intérieur se brisant la marchandise lorsque les articles y contenus sont lourds et durs, il a été décidé d'employer dorénavant pour les quatre articles spécifiés ci-dessus un papier intérieur découpé en croix. La marchandise se trouvant aux bouts de la boite ne se trouvera ainsi plus en contact avec le carton bleu teint.

Depuis Octobre 1931 les articles 210, 212 et 216 sont déjà pourvus à cet effet de deux papiers intérieurs. Le double papier intérieur sera donc remplacé dorénavant pour ces 3 articles par un papier coupé en croix. Il en sera de même pour les lacets superfins pièces de 60 m.

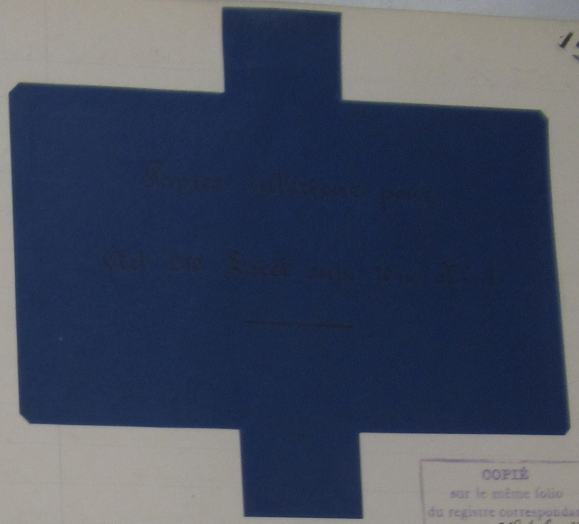

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse 5 Octobre 33

Ordre N° 545 Assortiment de filés B.A.

Faisant suite aux ordres de fabrication du 13 Juillet 1932 et du 8 Mai 1933, il a été décidé de donner plus d'extension à l'utilisation des filés B.A.

En conséquence les N°s 16, 18, 20, 25, 30, 35, 40, 45 des articles suivants seront dorénavant retordus avec des filés SABA: Nord gauche
Machine droit
Alsace
Pointer
Mercerie
Repriser
Cordonnet
} pour mon gagé et gagé

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse 31 Octobre 1933

Papier intérieur pour

Art. 210 Lacet sup. 10 m. N° 1

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 5 Octobre 33

Ordre N° 546

Modification du métrage et du yardage sur les étiquettes de Blanc de l'article 151 Cordonnet spécial p^r pelotes de 20 g.

A la suite de l'ordre de fabrication du 28 Novembre 1932, (suppression du double ajustage dans les cas où nous avons pour les Etats-Unis un étiquetage spécial), nous avons constaté que pour être en règle avec la Federal Trade Commission des U.S.A. il était indispensable de modifier les longueurs spécifiées sur nos étiquettes employées pour blanc et écru.

En effet, contrairement à ce qu'on remarque en général, le Cordonnet ne s'affine que très peu lorsqu'il est mis en E.V. spécial. Les longueurs portées sur nos étiquettes de Cordonnet spécial blanc étant déjà trop fortes pour le blanc, il s'en suit que ces mêmes étiquettes employées pour l'écru indiquent une longueur exagérée impossible à livrer sur une pelote de 20 g.

Les nouvelles longueurs décidées et spécifiées sur le tableau ci-après sont donc dans tous les cas inférieures à celles qui sont portées sur nos étiquettes actuelles.

Les étiquettes actuelles pour

noir restent inchangées.

La date de mise en pratique de cet ordre de fabrication au Finissage sera indiquée ultérieurement.

Annotation

La date de mise en pratique de cet ordre de fabrication au Finissage a été fixée au 6 août 1934 suivant instruction du 17 mai 1934.–

Article 151 Cordonnet spécial, pel de 20 g.

Nouveaux yardages pour Blanc et Ecru.

N^os de vente	N^os de fabrication	Longueurs indiquées sur étiq^tes actuelles yards	Nouvelles longueurs adoptées p^r étiquettes yards
1	12/12	42	39
2	14/9	70	64
3	12/6	91	83
5	16	115	111
10	18	135	124
15	20	145	138
20	25	192	174
30	30	231	216
40	35	273	249
50	40	309	286
60	45	357	324
70	50	393	361
80	55	437	398
90	60	474	436
100	65	508	472
120	70	556	508
150	80	636	584
200	90	720	660

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 14 Novembre 33

P. Farel

[signature]

Ordre N° 346

Modification du métrage et du yardage sur les étiquettes de Blanc de l'article 151 Cordonnet spécial p^r pelotes de 20 g.

A la suite de l'ordre de fabrication du 28 Novembre 1932, (suppression du double ajustage dans les cas où nous avons pour les Etats-Unis un étiquetage spécial), nous avons constaté que pour être en règle avec la Federal Trade Commission des U.S.A. il était indispensable de modifier les longueurs spécifiées sur nos étiquettes employées pour blanc et écru.

En effet, contrairement à ce qu'on remarque en général, le Cordonnet ne s'affine que très peu lorsqu'il est mis en E.V. spécial. Les longueurs portées sur nos étiquettes de Cordonnet spécial blanc étant déjà trop fortes pour le blanc, il s'en suit que ces mêmes étiquettes employées pour l'écru indiquent une longueur exagérée impossible à livrer sur une pelote de 20 g.

Les nouvelles longueurs décidées et spécifiées sur le tableau ci-après sont donc dans tous les cas inférieures à celles qui sont portées sur nos étiquettes actuelles.

Les étiquettes actuelles pour

noir restent inchangées.

La date de mise en pratique de cet ordre de fabrication au Finissage sera indiquée ultérieurement.

Annotation

La date de mise en pratique de cet ordre de fabrication au Finissage a été fixée au 6 août 1934 suivant instruction du 17 mai 1934.–

Article 151 Cordonnet spécial, pel de 20 g.

Nouveaux yardages pour Blanc et Ecru.

N^os de vente	N^os de fabrication	Longueurs indiquées sur étiq^tes actuelles yards	Nouvelles longueurs adoptées p^r étiquettes yards
1	12/12	42	39
2	14/9	70	64
3	12/6	91	83
5	16	115	111
10	18	135	124
15	20	145	138
20	25	192	174
30	30	231	216
40	35	273	249
50	40	309	286
60	45	357	324
70	50	393	361
80	55	437	398
90	60	474	436
100	65	508	472
120	70	556	508
150	80	636	584
200	90	720	660

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 14 Novembre 33

P. Farel

[signature]

Ordre N° 547

Coton à broder à la Cloche (qualité spéciale)
Floche à broder à la Cloche (" ")

Faisant suite à l'ordre de fabrication du 8 Mai 1933, il a été décidé d'introduire dans chacun de ces 2 articles les nouveaux N°s suivants :

Coton à broder à la Cloche (qualité spéciale)

N° de fabrication	40/4	50/4	60/4
N° de vente	40	50	60
Nombre d'éch^tes au kg environ	288	320	376
Métrage d'une éch^te	77	87	87
Yardage " "	84	95	95
Torsion des filés	83.4	93.3	102.3 tours à gauche
" " retors	38	42	46 " " droite

Floche à broder à la Cloche (qualité spéciale)

N° de fabrication	45/4	55/4	60/4	65/4
N° de vente	30	40	50	60
Nombre d'éch^tes au kg environ	288	344	372	400
Métrage d'une éch^te	87	90	90	90
Yardage " "	95	98	98	98
Torsions des filés	88.4	97.8	102.3	106.4 tours à gauche
" " retors	24	28	31	33 tours à droite

Les 2 articles seront gazés en écru au Retordage. Ils ne seront plus gazés au Finissage.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 15 Novembre 1933

P. Tavel

[signature]

Ordre N° 548

Carte de Couleurs pour Tapisseries.

Il a été décidé de créer une nouvelle carte de couleurs pour Tapisseries.
La composition de cette carte sera la suivante :

	Ultra Foncé	Très Foncé	Foncé	Moyen	Clair	Très Clair	Ultra Clair
7 nuances existant dans la Carte de coul. de 500 nuances d'avant guerre							
Vert - Lierre	-	500	501	-	-	-	-
Vert - Bronze	-	669	670	671	672	673	-
17 nuances existant dans la Carte de couleurs pour Cotons brillants (9ème édition) d'avant-guerre							
Bleu ancien	-	-	-	-	-	933	-
Bleu - Bluet	-	-	-	-	-	795	-
Brun - Marron	-	-	-	405	-	-	-
Jaune-Vieil-Or	-	-	-	680	729	676	677
Vert - Tilleul	-	391	392	393	750	751	-
Violet-Lilas gris	-	398	314	328	399	753	-
10 nuances existant dans la Carte de coul. d'Alsa (6ème édition)							
Brun - Sépia	3371	-	-	-	-	-	-
Gris de Plomb	-	876	877	378	379 380	381	944
Gris-Réséda	-	-	-	-	-	928	-
Vert - Lierre	499	-	-	-	-	-	-
2 nuances existant dans la Carte de coul. de Repriser spécial (5ème édition)							
Brun-Chocolat	-	631	632	-	-	-	-
17 nouvelles nuances.							
Bleu ancien	-	-	-	-	-	-	634
Gris - Eléphant	-	620	621	622	623	624	-
Rose fané	-	221	222	223	224	225	-
Vert - Bronze	-	-	-	-	-	-	674
Violet ancien	-	229	230	231	232	233	-

et

Ordre N° 547

Coton à broder à la Cloche (qualité spéciale)
Floche à broder à la Cloche (" ")

Faisant suite à l'ordre de fabrication du 8 Mai 1933, il a été décidé d'introduire dans chacun de ces 2 articles les nouveaux N°s suivants :

Coton à broder à la Cloche (qualité spéciale)

N°s de fabrication	40/4	50/4	60/4
N°s de vente	40	50	60
Nombre d'éch^lles au kg environ	288	320	376
Métrage d'une éch^lle	77	87	87
Yardage " "	84	95	95
Torsion des filés	83.4	93.3	102.3 tours à gauche
" " retors	38	42	46 " " droite

Floche à broder à la Cloche (qualité spéciale)

N°s de fabrication	45/4	55/4	60/4	65/4
N°s de vente	30	40	50	60
Nombre d'éch^lles au kg environ	288	344	372	400
Métrage d'une éch^lle	87	90	90	90
Yardage " "	95	98	98	98
Torsions des filés	88.4	97.8	102.3	106.4 tours à gauche
" " retors	24	28	31	33 tours à droite

Les 2 articles seront gazés en écru au Retordage. Ils ne seront plus gazés au Finissage.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 15 Novembre 1933

P. Favel

[signature]

Ordre N° 548

Carte de Couleurs pour Tapisseries.

Il a été décidé de créer une nouvelle carte de couleurs pour Tapisseries. La composition de cette carte sera la suivante :

	Ultra Foncé	Très Foncé	Foncé	Moyen	Clair	Très Clair	Ultra Clair
7 nuances existant dans la Carte de coul. de 500 nuances d'avant guerre							
Vert - Lierre	-	500	501	-	-	-	-
Vert - Bronze	-	669	670	671	672	673	-
17 nuances existant dans la Carte de couleurs pour Cotons brillants (9ème édition) d'avant-guerre							
Bleu ancien	-	-	-	-	-	933	-
Bleu - Bluet	-	-	-	-	-	795	-
Brun - Marron	-	-	-	405	-	-	-
Jaune-Vieil-Or	-	-	-	680	729	676	677
Vert - Tilleul	-	391	392	393	750	751	-
Violet-Lilas gris	-	398	314	328	399	753	-
10 nuances existant dans la Carte de coul. d'Alsa (6ème édition)							
Brun - Sépia	3371	-	-	-	-	-	-
Gris de Plomb	-	876	877	378	379 380	381	944
Gris-Réséda	-	-	-	-	-	928	-
Vert - Lierre	499	-	-	-	-	-	-
2 nuances existant dans la Carte de coul. de Repriser spécial (5ème édition)							
Brun-Chocolat	-	631	632	-	-	-	-
17 nouvelles nuances							
Bleu ancien	-	-	-	-	-	-	634
Gris - Eléphant	-	620	621	622	623	624	-
Rose fané	-	221	222	223	224	225	-
Vert - Bronze	-	-	-	-	-	-	674
Violet ancien	-	229	230	231	232	233	-

et

et 123 nuances existant dans la Carte de Couleurs pour Cotons brillants (12ème édition) soit au total 176 nuances.

Le fil employé pour la confection de cette carte sera le Perlé 5.

Les nuances dont les Nos sont spécifiés ci-dessus ne seront provisoirement livrables qu'en Mouliné spécial Art. 117.

P. Favel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 22 Novembre 33

Ordre No 549

Soie Artificielle à broder.
Article 300.
Livraison en paquet de 24 échevettes.



Il a été décidé de livrer exceptionnellement, sur demande spéciale, notre Soie artificielle à broder en paquet de 24 échevettes et non pas en boîte.

Le paquet sera présenté de la façon suivante:

4 petits paquets de 6 échevettes, préparés conformément à l'ordre de fabrication du 10 Août 1931, sont assemblés au moyen d'une gaine de cellophane de 10,8 m/m de hauteur. Ce paquet de 24 échevettes sera recouvert d'un papier rouge Perse foncé ficelé au moyen d'un fil rouge.

Les étiquettes seront collées comme sur le modèle ci-contre.

Le but de ce nouvel emballage est de diminuer la tare autant que possible. La tare du paquet présenté comme ci-dessus est de 23% par rapport au poids brut, tandis que la tare de la Soie artificielle en boîte normale est de 57,4%.

P. Favel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 30 Novembre 33

Ordre No 550

Retors pour l'Industrie 2 brins. (Qualité spéc.)

Il a été décidé de créer un nouvel article dénommé pour la vente Retors pour l'Industrie 2 brins, qualité spéc.

Le Retors pour l'Industrie 2 brins, dénommé Marquer SABA en fabrication, sera livré pour le début en paquet de 4½ kg seulement et dans les 4 Nos suivants:

Nos de fabrication	16/2	20/2	30/2	40/2
Nos de vente	16	20	30	40

Il sera retordu avec des filés faits avec un lainage différent de celui que nous employons actuellement pour le Marquer spécial, mais il aura les mêmes torsions de filature et de Retordage que ce dernier.

De même que pour le Coton à Broder à la Cloche, l'étiquette triangu-

et 123 nuances existant dans la Carte de Couleurs pour Cotons brillants (12ème édition) soit au total 176 nuances.

Le fil employé pour la confection de cette carte sera le Perlé 5.

Les nuances dont les Nos sont spécifiés ci-dessus ne seront provisoirement livrables qu'en Mouliné spécial Art. 117.

P. Favel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 23 Novembre 33

Ordre No 549

Soie Artificielle à broder.
Article 300.
Livraison en paquet de 24 échevettes.



Il a été décidé de livrer exceptionnellement, sur demande spéciale, notre Soie artificielle à broder en paquet de 24 échevettes et non pas en boîte.

Le paquet sera présenté de la façon suivante:

4 petits paquets de 6 échevettes, préparés conformément à l'ordre de fabrication du 10 Août 1931, sont assemblés au moyen d'une gaine de cellophane de 10,8 m/m de hauteur. Ce paquet de 24 échevettes sera recouvert d'un papier rouge Perse foncé ficelé au moyen d'un fil rouge.

Les étiquettes seront collées comme sur le modèle ci-contre.

Le but de ce nouvel emballage est de diminuer la tare autant que possible. La tare du paquet présenté comme ci-dessus est de 23% par rapport au poids brut, tandis que la tare de la Soie artificielle en boîte normale est de 57,4%.

P. Favel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 30 Novembre 33

Ordre No 550

Retors pour l'Industrie 2 brins. (Qualité spéc.)

Il a été décidé de créer un nouvel article dénommé pour la vente Retors pour l'Industrie 2 brins, qualité spéc.

Le Retors pour l'Industrie 2 brins, dénommé Marquer SABA en fabrication, sera livré pour le début en paquet de 4½ kg seulement et dans les 4 Nos suivants:

Nos de fabrication	16/2	20/2	30/2	40/2
Nos de vente	16	20	30	40

Il sera retordu avec des filés faits avec un lainage différent de celui que nous employons actuellement pour le Marquer spécial, mais il aura les mêmes torsions de filature et de Retordage que ce dernier.

De même que pour le Coton à Broder à la Cloche, l'étiquette triangu-

Livraison



exception
notre
paquet
en boîte

la façon

préparés
fabricati
au moye
de 10,8 m
écheveaux
Perse fon

laine de paquet portera la cloche à la place habituellement réservée à l'étiquette de couleur et à DMC.

L'étiquette de N° de couleur sera collée sur le paquet à droite au bas de l'étiquette triangulaire; l'étiquette avec le poids sera collée à gauche.

Le paquet de 4½ kg sera confectionné, comme pour l'article 205, avec des écheveaux de 100 g ou, sur demande spéciale, avec des écheveaux de filature sans poids déterminé; mais dans tous les cas le fil à lier de l'écheveau sera bleu.

Voir modification 0.570

Cet article sera gazé en écru au Retordage. Il ne sera plus gazé au Finissage.

DOLLFUS-MIEG & Cie, MULHOUSE-BELFORT-PARIS
RETORS POUR L'INDUSTRIE
QUALITÉ SPÉCIALE
N° 30 — 2 Brins
DMC

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 30 Novembre 33

Ordre N° 551

Câblé pour l'Industrie. Qualité spéciale.

Il a été décidé de créer un nouvel article dénommé pour la vente Câblé pour l'Industrie (Qualité spéciale).

Le Câblé pour l'Industrie, qualité spéciale, qui sera du Cordonnet spécial en fabrication, sera livré pour le détail en paquet de 4½ kg et en écru dans les 8 numéros suivants:

N° de fabrication	15/6	18/6	20/6	25/6	30/6	35/6	40/6	45/6
N° de vente	5	10	15	20	30	40	50	60

Cet article sera livré en écru, blanc neige, dans toutes les nuances mises de la Carte de couleurs pour coton brillant, ainsi que dans les différents assortiments et dans la série de couleur Bleu-Lavande 651 à 654.

D'après l'Ordre de fabrication du 21 Octobre 1933 le Cordonnet doit être retordu avec des fils SABA. Cet article sera donc livré par le Retordage en Cordonnet spécial gazé de qualité courante.

De même que pour le Coton à broder à la cloche, l'étiquette triangulaire de paquet portera la cloche à la place habituellement réservée à l'étiquette de couleur et à DMC.

L'étiquette de N° de couleur sera collée sur le paquet à droite au bas de l'étiquette triangulaire, l'étiquette avec le poids sera collée à gauche.

Le paquet de 4½ kg sera

laine de paquet portera la cloche à la place habituellement réservée à l'étiquette de couleur et à DMC.

L'étiquette de N° de couleur sera collée sur le paquet à droite au bas de l'étiquette triangulaire; l'étiquette avec le poids sera collée à gauche.

Le paquet de 4½ kg sera confectionné, comme pour l'article 305, avec des écheveaux de 100 g ou, sur demande spéciale, avec des écheveaux de filature sans poids déterminé; mais dans tous les cas le fil à lier de l'écheveau sera bleu.

Voir modification 0.570

Cet article sera gazé en écru au Retordage. Il ne sera plus gazé au Finissage.



COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 30 Novembre 33

Ordre N° 551

Câblé pour l'Industrie. Qualité spéciale. 1.7.5

Il a été décidé de créer un nouvel article dénommé pour la vente Câblé pour l'Industrie (Qualité spéciale).

Le Câblé pour l'Industrie, qualité spéciale, qui sera du Cordonnet spécial en fabrication, sera livré pour le début en paquet de 4½ kg et en écru dans les 8 numéros suivants:

N° de fabrication	15/6	18/6	20/6	25/6	30/6	35/6	40/6	45/6
N° de vente	5	10	15	20	30	40	50	60

Cet article sera livré en écru, blanc neige, dans toutes les nuances unies de la Carte de couleurs pour cotons brillants, ainsi que dans les différents agencés et dans la série de couleur Bleu-Lavande 651 à 654.

D'après l'Ordre de fabrication du 21 Octobre 1933 le Cordonnet doit être retordu avec des fils SABA. Cet article sera donc livré par le Retordage en Cordonnet spécial gazé de qualité courante.

De même que pour le Coton à broder à la cloche, l'étiquette triangulaire de paquet portera la cloche à la place habituellement réservée à l'étiquette de couleur et à DMC.

L'étiquette de N° de couleur sera collée sur le paquet à droite au bas de l'étiquette triangulaire, l'étiquette avec le poids sera collée à Gauche.

Le paquet de 4½ kg sera

écru au Retordage. Il ne sera plus
gagé au Finissage.



COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 30 Novembre 33

confectionné, comme pour l'article 205, avec des écheveaux de 100 g ou, sur demande spéciale, avec des écheveaux de filature sans poids déterminé, mais dans tous les cas le fil à lier de l'écheveau sera bleu.

Cet article sera gazé en écru au Retordage. Il ne sera plus gazé au Finissage.

Voir modification 0.570

Pour différencier le BT gazé en écru du BT courant non gazé en écru, nous dénommerons en fabrication Cordonnet SABA spécial le Cordonnet spécial destiné à l'article Câblé pour l'Industrie dans le cas du BT spécial seulement.



COPIÉ
sur le même folio
du régistre correspondant
Mulhouse, 8 Décembre 33

P. J. Tarel

Kummo.

Ordre N° 552

Retors pour l'Industrie 3 brins. Qualité spéciale.

Il a été décidé de créer un nouvel article dénommé pour la vente Retors pour l'Industrie 3 brins. Qualité spéciale.

Le Retors pour l'Industrie 3 brins, qualité spéciale, dénommé Alsatia BA en fabrication, sera livré pour le début en paquet de 4½ kg et en cône dans les 2 N° suivants:

N° de fabrication	16/3	20/3
N° de vente	30	40

Cet article sera livré en écru, blanc-neige, dans toutes les nuances unies de la Carte de couleurs pour cotons brillants, ainsi que dans les différents azurages et dans la série de couleur Bleu-Lavande 651 à 654.

Il sera retordu avec des filés faits avec un lainage différent de celui que nous employons actuellement pour l'Alsatia, mais il aura les mêmes torsions de filature et de retordage que ce dernier.

De même que pour le Coton à broder à la cloche, l'étiquette triangulaire de paquet portera la cloche à la place habituellement réservée à l'étiquette de couleur et à DMC.

L'étiquette de N° de couleur sera collée sur le paquet à droite au bas de l'étiquette triangulaire; l'étiquette avec le poids sera collée à gauche.

confectionné, comme pour l'article 205, avec des écheveaux de 100 g ou, sur demande spéciale, avec des écheveaux de filature sans poids déterminé, mais dans tous les cas le fil à lier de l'écheveau sera bleu.

Cet article sera gazé en écru au Retordage. Il ne sera plus gazé au Finissage.

Voir modification 0.570

Pour différencier le BT gazé en écru du BT courant non gazé en écru, nous dénommerons en fabrication Cordonnet SABA spécial le Cordonnet spécial destiné à l'article Câblé pour l'Industrie dans le cas du BT spécial seulement.





DOLLFUS-MIEG & Cie, MULHOUSE-BELFORT-PARIS
CABLÉ POUR L'INDUSTRIE
QUALITÉ SPÉCIALE
N° 40
DMC

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 8 Décembre 33

P. J. Tarel

Ordre N° 552

Retors pour l'Industrie 3 brins. Qualité spéciale.

Il a été décidé de créer un nouvel article dénommé pour la vente Retors pour l'Industrie 3 brins. Qualité spéciale.

Le Retors pour l'Industrie 3 brins, qualité spéciale, dénommé Alsatia BA en fabrication, sera livré pour le début en paquet de 4½ kg et en cône dans les 2 N° suivants:

N° de fabrication	16/3	20/3
N° de vente	30	40

Cet article sera livré en écru, blanc-neige, dans toutes les nuances unies de la Carte de couleurs pour cotons brillants, ainsi que dans les différents azurages et dans la série de couleur Bleu-Lavande 651 à 654.

Il sera retordu avec des filés faits avec un lainage différent de celui que nous employons actuellement pour l'Alsatia, mais il aura les mêmes torsions de filature et de retordage que ce dernier.

De même que pour le Coton à broder à la cloche, l'étiquette triangulaire de paquet portera la cloche à la place habituellement réservée à l'étiquette de couleur et à DMC.

L'étiquette de N° de couleur sera collée sur le paquet à droite au bas de l'étiquette triangulaire; l'étiquette avec le poids sera collée à gauche.

ulement.


DOLLFUS-MIEG & Cie, MULHOUSE-BELFORT-PARIS
CABLÉ POUR L'INDUSTRIE
QUALITÉ SPÉCIALE
N° 40
DMC

Le paquet de 4½ kg sera confectionné, comme pour l'article 205, avec des échevaux de 100 g en, sous demi-motte spéciale, avec des échevaux de filature sans poids déterminé; mais dans tous les cas le fil à lier de l'échevau sera bleu.

Cet article sera gagé en sens au Retordage. Il ne sera plus gagé au Finissage.

Voir modification 0.570



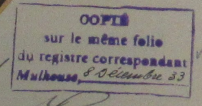

P. Travel

Ordre Nº 553

Alsa D.M.C. Boites de 6 cônes de 100 g.

Il a été décidé de livrer dorénavant, sur commission, l'Alsa DMC sur cônes de 100 g à raison de 6 cônes dans une boite.

L'étiquette à coller à l'intérieur du cône sera la nouvelle étiquette triangulaire ci-dessous et l'étiquette carrée de 5 de couleur.



Chaque cône sera protégé par une manche en cellophane sans impression.

La livraison se fera à raison de 6 cônes dans une boite en carton mince moyen avec fond et papier intérieur gris avec impression DMC et 2 lignes comme pour l'article 83.

Le devant de boite (fond) sera muni de la nouvelle étiquette triangulaire ci-dessus, de l'étiquette blanche de poids BA collée à gauche en bas, et de l'étiquette de N° de couleur collée à droite en bas.

K°U.600

La boite sera bandée avec un papier brun (pour colis postaux) de 8 cm de large.

La tare de cet article a été calculée au minimum et ne représente que 25% du total brut.

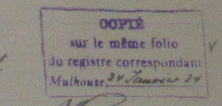

P. Travel

Ordre Nº 554

Paquetage de l'article 14 Fil d'Alsace 6 Brins Boites de 12 bobines de 80 m.

Il a été décidé de coller dorénavant sous la ficelle l'étiquette placée au bout du paquet sur le papier d'emballage.

Le paquet de 4½ kg sera confectionné, comme pour l'article 205, avec des écheveaux de 100 g ou, sur demande spéciale, avec des écheveaux de filature sans poids déterminé, mais dans tous les cas le fil à lier de l'écheveau sera bleu.

Cet article sera gazé en écru au Retordage. Il ne sera plus gazé au Finissage.

Voir modification 0.570

DOLLFUS-MIEG & Cie, MULHOUSE-BELFORT-PARIS
RETORS POUR L'INDUSTRIE
QUALITÉ SPÉCIALE
Nº 40 — 3 Brins
DMC



COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 8 Décembre 33

P. Tarel

Ordre Nº 553

Alsa D.M.C. Boîtes de 6 cônes de 100 g.

Il a été décidé de livrer dorénavant, sur commission, l'Alsa DMC sur cônes de 100 g à raison de 6 cônes dans une boîte.

L'étiquette à coller à l'intérieur du cône sera la nouvelle étiquette triangulaire ci-dessous et l'étiquette carrée de Nº de couleur.



ALSA
Nº 40
D·M
C

Chaque cône sera protégé par une chemise en cellophane sans impression.

La livraison se fera à raison de 6 cônes dans une boîte en carton cuir moyen avec faux-fond et papier intérieur gris avec impression DMC et filigrane comme pour l'article 83.

Le devant de boîte (fond) sera muni de la nouvelle étiquette triangulaire ci-dessus, de l'étiquette blanche de poids, collée à gauche en bas, et de l'étiquette de Nº de couleur collée à droite en bas.

Kº 0.600

La boîte sera bandée avec un papier brun (pour colis postaux) de 8 cm de large.

La tare de cet article a été réduite au minimum et ne représente que 25% du total brut.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 24 Janvier 34

P. Tarel

Ordre Nº 554

Paquetage de l'article 14 Fil d'Alsace 6 brins Boîtes de 12 bobines de 80 m.

Il a été décidé de coller dorénavant sous la ficelle l'étiquette placée au bout du paquet sur le papier d'emballage.

DOLLFUS-MIEG & Cie, MULHOUSE-BELFORT-PARIS

RETORS POUR L'INDUSTRIE

QUALITÉ SPÉCIALE

N° 40 — 3 Brins

DMC

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, le 9 décembre 33

Alsa D.M.C. Boîtes de 6 cônes de 100 g.

Jusqu'à ce jour l'étiquette était collée sur la ficelle et était par ce fait abîmée par le frottement lors du transport.-

P. Favel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 27 Janvier 34

Ordre N° 555

Articles pour l'Industrie.

Il a été décidé de livrer dorénavant, sur demande spéciale, les articles pour l'Industrie spécifiés ci-dessous dans tous les N°s livrés actuellement dans l'article correspondant.

Les articles en question sont :	Article correspondant
Coton à broder à la Cloche qual. sp.	Broder spécial
Floche à broder à la Cloche " "	Floche "
Retors pour l'Industrie 2 brins " "	Marquer "
Retors pour l'Industrie 3 brins " "	Alsatia
Câblé pour l'Industrie " "	Cordonnet "

Si les N°s commandés ne sont pas fabriqués en qualités BA ou SABA, le Retordage livrera le fil de l'article correspondant, mais dans tous les cas ces fils seront gazés en écru au Retordage et ne seront plus gazés au Finissage.

Voir modification 0.570.

P. Favel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 2 Février 34

Ordre N° 556

Assortiment de filés BA.

Faisant suite aux ordres de fabrication du 13 Juillet 1932, 8 Mai 1933 et 21 Octobre 1933, il a été décidé d'ajouter à l'assortiment de filés SABA le

N° 50.

En conséquence tous les articles travaillés actuellement avec des filés SABA N° 16 à 45 seront dorénavant retordus en N° 50 avec des filés SABA.

Les articles en question sont les suivants :

Alsace, Cordonnet et Cordonnet spécial SABA, Nord-gauche, Machine droit, Broder SABA, Floche SABA, Marquer SABA, Mercerie, Repriser.

Le Coudre cloche fabriqué uniquement avec des filés N° 50 sera également retordu avec des filés SABA.

P. Favel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 23 Février 1934

Ordre N° 557

Article 196
Repriser superfin, Qualité spéciale.
Boites de 10 pel. de 30 m.

Il a été décidé de créer un nouvel article :

Article 196 Repriser superfin, qualité spéciale

Boites de 10 pelotes de 30 m.

Jusqu'à ce jour l'étiquette était collée sur la ficelle et était par ce fait abîmée par le frottement lors du transport.-

P. Favel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 27 Janvier 34

Ordre N° 555

Articles pour l'Industrie.

Il a été décidé de livrer dorénavant, sur demande spéciale, les articles pour l'Industrie spécifiés ci-dessous dans tous les N°s livrés actuellement dans l'article correspondant.

Les articles en question sont :	Article correspondant
Coton à broder à la Cloche qual. sp.	Broder spécial
Floche à broder à la Cloche " "	Floche "
Retors pour l'Industrie 2 brins " "	Marquer "
Retors pour l'Industrie 3 brins " "	Alsatia
Câblé pour l'Industrie " "	Cordonnet "

Si les N°s commandés ne sont pas fabriqués en qualités BA ou SABA, le Retordage livrera le fil de l'article correspondant, mais dans tous les cas ces fils seront gazés en écru au Retordage et ne seront plus gazés au Finissage.

Voir modification 0.570.

P. Favel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 2 Février 34

Ordre N° 556

Assortiment de filés BA.

Faisant suite aux ordres de fabrication du 13 Juillet 1932, 8 Mai 1933 et 21 Octobre 1933, il a été décidé d'ajouter à l'assortiment de filés SABA le N° 50.

En conséquence tous les articles travaillés actuellement avec des filés SABA N° 16 à 45 seront dorénavant retordus en N° 50 avec des filés SABA.

Les articles en question sont les suivants :

Alsace, Cordonnet et Cordonnet spécial SABA, Nord-gauche, Machine droit, Broder SABA, Floche SABA, Marquer SABA, Mercerie, Repriser.

Le Coudre cloche fabriqué uniquement avec des filés N° 50 sera également retordu avec des filés SABA.

P. Favel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 23 Février 1934

Ordre N° 557

Article 196
Repriser superfin, Qualité spéciale.
Boites de 10 pel. de 30 m.

Il a été décidé de créer un nouvel article :

Article 196 Repriser superfin, qualité spéciale

Boites de 10 pelotes de 30 m.

Le fil employé pour cet article sera dénommé en fabrication :

Reprisuper.

Les caractéristiques de ce nouveau fil sont les suivantes :

N° de fabrication au Retordage : 35/2

N° de vente : pas d'indication de N°

Torsion du filé (assortiment TR) : 65 tours à gauche par décimètre

Torsion du retors : 44 tours à droite " "

Ce fil 2 brins sera doublé au Finissage en 4 x 2 brins, comme notre

Repriser spécial.

Le Reprisuper destiné pour BV spécial et EV spécial sera gazé en écru.

Le Reprisuper destiné pour BT spécial ne sera pas gazé en écru.

Il sera gazé au Finissage avant ou après teinture.

Les échevettes et écheveaux de fabrication seront préparés comme pour le Repriser spécial.

Description de l'article de vente.

Cet article sera livré à raison de 10 pelotes de 30 mètres dans une boite en carton chamois à l'extérieur, bleu à l'intérieur, avec impression grenat comme la boite de Repriser spécial art. 193, 10 pelotes de 5 g.

Le N° d'article sera imprimé en rouge.

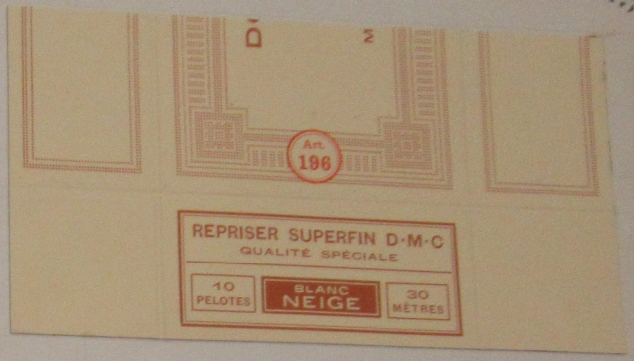

De même que pour tous nos articles livrés de Mulhouse la boite et le papier enveloppe porteront, imprimée, la mention :

"Made in France, Trade marks, reg. U.S. Pat. Off."

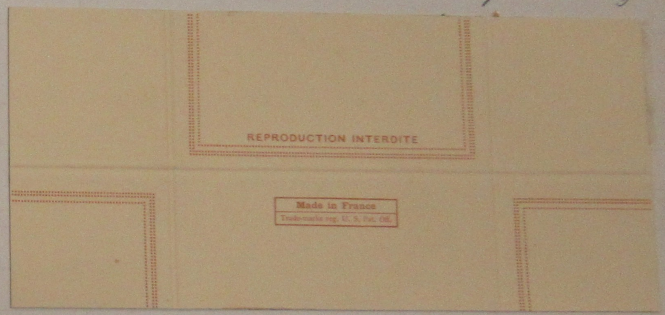

Le papier intérieur sera du papier imitation japonais et le papier d'enveloppe de boite sera du papier chamois impression grenat comme pour le Repriser spécial art. 193.



Le fil employé pour cet article sera dénommé en fabrication :

Repriseuse.

Les caractéristiques de ce nouveau fil sont les suivantes :

N° de fabrication au Retordage : 35/3

N° de vente : par d'imitation de 17

Torsion du fil (assemblage TR) : 65 tours à gauche par décimètre

Torsion du retors : 44 tours à droite "

Ce fil 3 bouts sera doublé au Finissage en 4 x 2 bouts, comme notre Repriseur spécial.

Le Repriseuse destiné pour BV spécial et EV spécial sera gazé en écru.

Le Repriseuse destiné pour BT spécial ne sera pas gazé en écru.

Il sera gazé au Finissage avant ou après teinture.

Les échevettes et échevettes de fabrication seront préparés comme pour le Repriseur spécial.

Description de l'article de vente.

Cet article sera livré à raison de 10 pelotes de 30 mètres dans une boîte en carton chamois à l'extérieur, bleu à l'intérieur, avec impression grenat comme la boîte de Repriseur spécial art. 193, 10 pelotes de 5 g.

Le N° d'article sera imprimé en rouge.

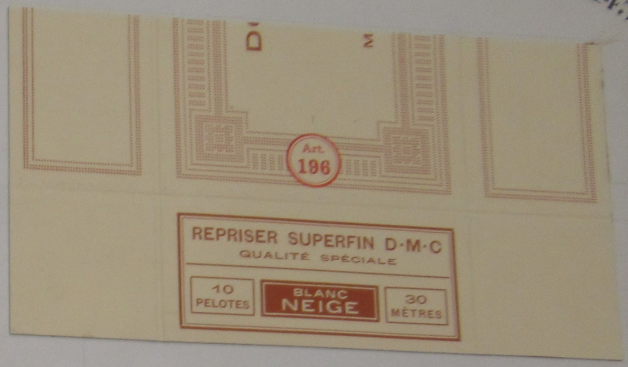

De même que pour tous nos articles livrés de Mulhouse la boîte et le papier enveloppe porteront, imprimée, la mention :

"Made in France, Trade marks, reg. U.S. Pat. Off."

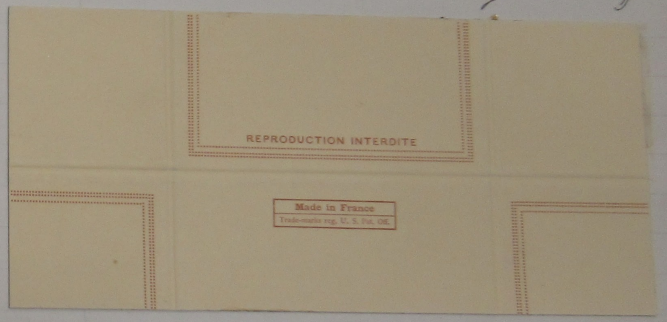

Le papier intérieur sera du papier imitation japonais et le papier d'enveloppe de boîte sera du papier chamois impression grenat comme pour le Repriseur spécial art. 193.

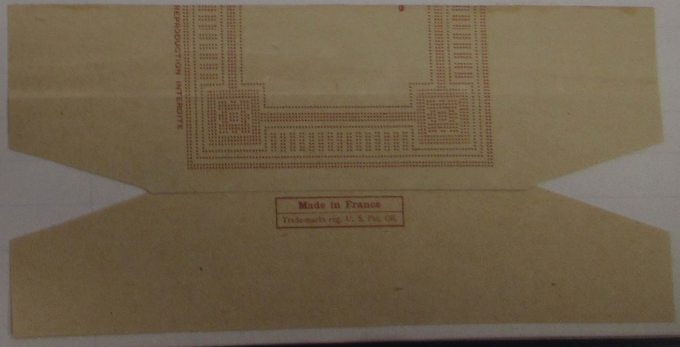

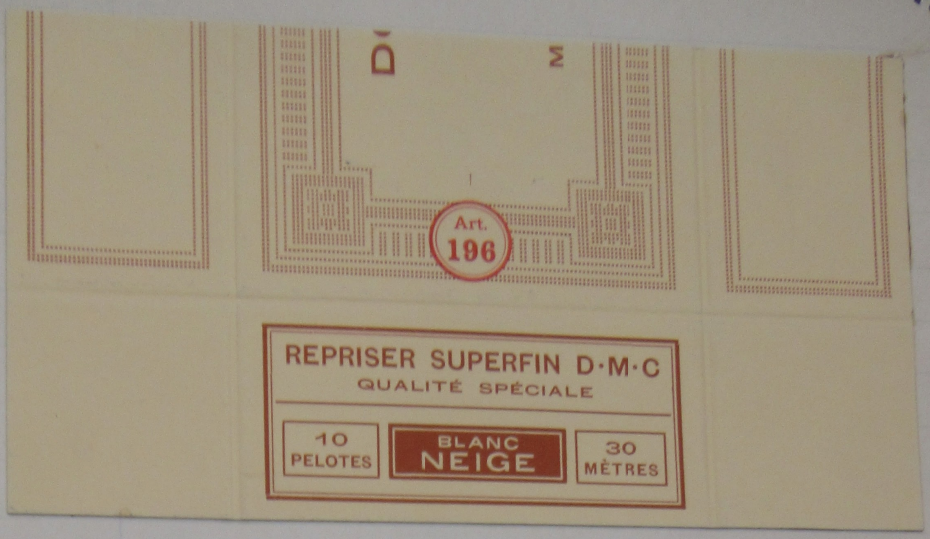

De même que pour tous nos articles livrés de Mulhouse la boite et le papier enveloppe porteront, imprimée, la mention :

"Made in France, Trade marks, reg U.S Pat. Off."



Le papier intérieur sera du papier imitation japonais et le papier d'enveloppe de boite sera du papier chamois impression grenat comme pour le Repriser spécial art. 193.

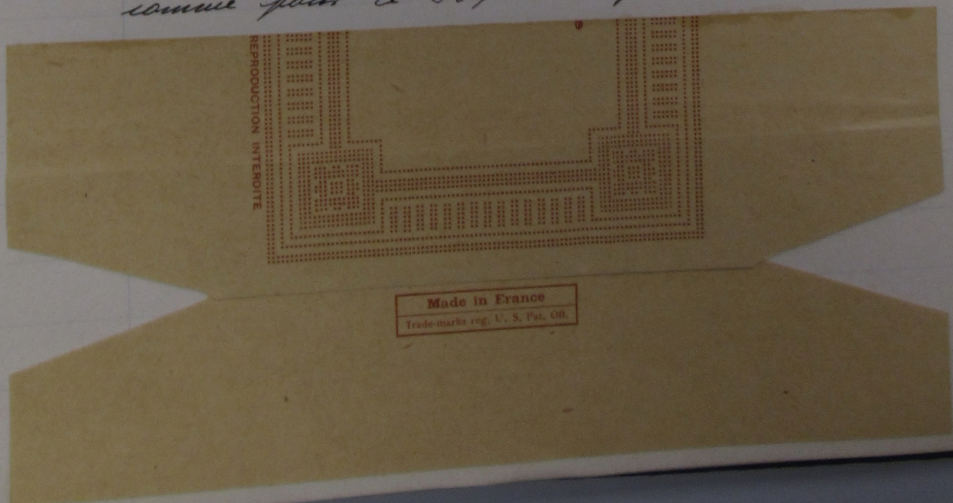

La pelote contiendra 30 mètres de 35/2 x 4.
Après blanchiment et teinture et torsade au Finissage le fil a un N° approximatif de 40/5 x 4.

Le poids net du fil sur une pelote est d'environ 3 grammes.

Le fil sera pelotonné sur un tambour fermé, fait en papier gris, portant l'impression en bleu-vert du filigrane DMC.

L'étiquette sera faite avec de la carte d'assez forte, ayant au verso l'impression bleu-vert de la cloche.



L'impression de cette étiquette sera en or.

Le N° de couleur sera imprimé à l'intérieur d'un petit cadre à filet d'or.

Pour être en règle avec les autorités américaines, nous avons prévu, sur cette étiquette, les mentions :
"4 ends 2 ply" ainsi que "33 yds" et "Made in France".

La tare de cet article sera d'environ 67%.

Le fil ayant un aspect tout différent de celui du Repriser spécial, nous avons prévu pour cet article une carte de couleurs spéciale composée de 40 nuances choisies parmi les couleurs les plus demandées en Repriser spécial et parmi les couleurs prévues par la mode pour la saison d'automne 1934.

La vente des couleurs de

cet article dépendant beaucoup de la mode, les commandes à la Teinture seront passées en échevaux de fabrication et le Bureau des magasins ne commandera les boîtes au Finissage qu'au fur et à mesure des besoins.

Nous serons aussi à même, au cas où une nuance ne serait plus demandée, de la substituer en une autre nuance, opération qui est impossible à réaliser si la marchandise est déjà travaillée en pelotes.-

Carte de couleurs pour Repriser

La composition de cette carte sera la suivante :

Ultra foncé	Très foncé	foncé	Moyen	clair	Très clair	Ultra clair

33 nuances existant dans la carte de couleurs pour Repriser spécial 5e édition.

Brun - Daim	-	838	839	840	841	842	-
Brun - Castor	-	409	410	411	-	-	-
Brun - Souris	-	-	-	440	441	442	-
Brun - Ramier	-	685	686	687	-	-	-
Brun - Bête de neige	938.898	-	-	-	-	-	-
Gris - Cendre	-	-	317	414	318	-	-
Gris - Fumée	-	-	641	642	-	-	-
Gris - Loup	-	-	-	341	342	-	-
Gris - Mouette	-	449	450	451	-	-	-
Gris de Plomb	-	876	-	378	380	-	-
Gris - Souris	-	435	436	437	-	-	-
Noir grand-teint	310	-	-	-	-	-	-

La pelote contiendra 30 mètres de 35/2 x 4.

Après blanchiment et teinture et travail au Finissage ce fil a un N° approximatif de 40/2 x 4.

Le poids net du fil sur une pelote est d'environ 3 grammes.

Le fil sera pelotonné sur un tambour fermé, fait en papier gris, portant l'impression en bleu-vert du filigrane DMC.

L'étiquette sera faite avec de la carte d'acier forte, ayant au verso l'impression bleu-vert de la cloche.



L'impression de cette étiquette sera en or.

Le N° de couleur sera imprimé à l'intérieur d'un petit cadre à filet d'or.

Pour être en règle avec les autorités américaines, nous avons prévu, sur cette étiquette, les mentions : "4 ends 2 ply" ainsi que "33 yds" et "Made in France".

La tare de cet article sera d'environ 67%.

Ce fil ayant un aspect tout différent de celui du Repriser spécial, nous avons prévu pour cet article une carte de couleurs spéciale composée de 40 nuances choisies parmi les couleurs les plus demandées en Repriser spécial et parmi les couleurs prévues par la mode pour la saison d'automne 1934.

La vente des couleurs de

cet article dépendant beaucoup de la mode, les commandes à la Teinture seront passées en écheveaux de fabrication et le Bureau des Magasins ne commandera les boîtes au Finissage qu'au fur et à mesure des besoins.

Nous serons ainsi à même, au cas où une nuance ne serait plus demandée, de la surteindre en une autre nuance, opération qui est impossible à réaliser si la marchandise est déjà travaillée en pelotes.-

Carte de couleurs pour Reprisuper

La composition de cette carte sera la suivante :

	Ultra foncé	Très foncé	foncé	Moyen	Clair	Très Clair	Ultra Clair
33 nuances existant dans la Carte de couleurs pour Repriser spécial 5e édition.							
Brun - Beige	-	838	839	840	841	842	-
Brun - Castor	-	409	410	411	-	-	-
Brun - Loutre	-	-	-	440	441	442	-
Brun - Ranier	-	685	686	687	-	-	-
Brun - Tête de nègre	938.898	-	-	-	-	-	-
Gris - Cendre	-	-	317	414	318	-	-
Gris - Fumée	-	-	640	642	-	-	-
Gris - Loup	-	-	-	241	242	-	-
Gris - Mouette	-	449	450	451	-	-	-
Gris de Plomb	-	876	-	378	380	-	-
Gris - Souris	-	425	426	427	-	-	-
Noir grand-teint	310	-	-	-	-	-	-

...bleu-vert au filigrane DMC.

...nette sera faite avec de la

...forte, ayant au verso l'impression

...la cloche.

...ion de

...en or.

...uleur sera

...intérieur d'un petit

...d'or.

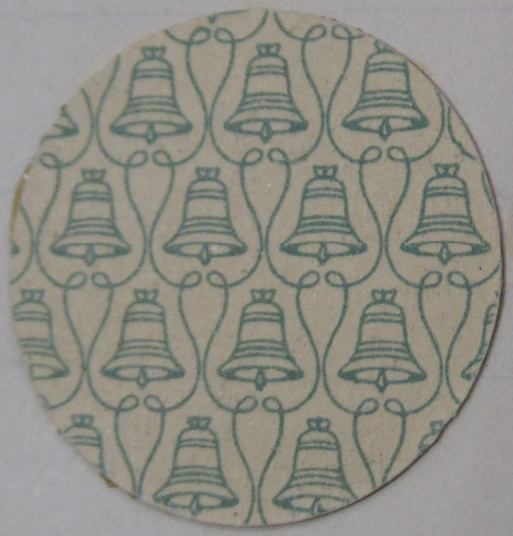



	Ultra foncé	Très foncé	foncé	Moyen	Clair	Très Clair	Ultra Clair
1 nuance existant dans la Carte de couleurs pour Tapisserie 1ère édition.							
Gris-Eléphant	-	-	621	-	-	-	-
6 nouvelles nuances							
Brun-Alezan	-	-	-	541	542	-	-
Brun-Chamrau	-	-	-	-	544	-	-
Brun-Chêne	641	-	643	-	-	-	-
Brun-Sable	-	-	-	-	-	447	-

soit au total 40 nuances.

Le fil employé pour la confection de cette carte, sera du Reprisuper 35/2.

P. Farel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 16 Février 1934

Ordre N° 558 — Carte de Couleurs pour Soie (10e édition)

Il a été décidé de créer une nouvelle édition (10e) de la Carte de couleurs: Nuances lavables pour la Soie.

La composition de cette carte sera la suivante:

	Ultra foncé	Très foncé	foncé	Moyen	Clair	Très Clair	Ultra Clair
220 nuances existant dans la carte de couleurs pour Soie 9e édition (1928)							
Blanc azuré	-	-	-	-	-	-	1186
Blanc-crème	-	-	-	-	-	-	1308-1320
Blanc-neige	-	-	-	-	-	-	1219

	Ultra foncé	Très foncé	foncé	Moyen	Clair	Très Clair	Ultra Clair
Bleu de Ciel	-	-	1212	1395	1100-1099	-	-
Bleu-Indigo	1013	1012	1207	1011	1306-1010	1305	1009
Bleu-Outremer	1321-1294	1293	1058-1057	1056-1055	1380	1054-1379	1053-1378
Bleu-Paon	-	1194	1193	1192	1191	1190-1189	-
Brun-Acajou	-	1446-1124	1123	1122	1121	-	-
Brun-Beige	-	-	1449	1448	1447	-	-
Brun-Bois de Rose	-	1203	1202	1230	-	-	-
Brun-Cannelle	-	-	1153	1152	1215	1151	-
Brun-Loutre	1047	1046	1045	1044	1043	1042-1209	-
Brun-Noisette	-	1358	1357	1356	1355	1354	-
Brun-Rouille	-	1158	1157	1156	1155	-	-
Gris-Cendre	-	1216	1167	1166	1165	1164	1299
Gris-Perle	-	1208	1034	1033	1310	1032	1309
Jaune-Citron	-	-	1029	1318-1412	1317	1316	1315
Jaune-Giroflée	1367	1366	1365	1364	1363-1362	1361	-
Jaune-Orange	1119	1118-1117	1116-1115	1114	1113-1112	1111	-
Jaune-Paille	-	-	-	1267	1266	1265-1264	1263-1262
Jaune-Vieil-Or	1298	1297-1296	1269-1268	-	-	-	-
Noir	1187	-	-	-	-	-	-
Rose ancien	-	1007	1006	1005	1004-1003	1002	-
Rose tendre	1320	1319	1400-1334	1233	1399-1283	1232	1231
Rouge ancien	1041	1040-1039	1038-1037	1383-1036	1382-1255	1035	1254
Rouge-Framboise	-	1150	1149	1148-1438	1147	1437	-
Rouge-Géranium	-	1328	1327-1326	1325	1419-1324	1323	1322
Rouge-mauve	-	1090	1089	1088	1087	1086	-
Rouge vif	-	-	1368	-	-	-	-
Vert-Chasseur	-	1289	1288-1287	1430	1286	1285	-
Vert doré	1302	1301	1146-1145	1144	1386-1143	1385	-
Vert-jaune	-	1279	1278-1277	1404	1276-1403	-	-
Vert-Lierre	-	1184	1183	1182-1181	1416-1314	-	-
Vert-Myrte	1141	1140	1139	1228	1295	-	-

	Ultra foncé	Très foncé	foncé	Moyen	Clair	Très Clair	Ultra Clair
1 nuance existant dans la Carte de couleurs pour Tapisserie 1ère édition.							
Gris-Eléphant	-	-	621	-	-	-	-
6 nouvelles nuances							
Brun-Alezan	-	-	-	541	542	-	-
Brun-Chamoiseau	-	-	-	-	544	-	-
Brun-Chêne	641	-	643	-	-	-	-
Brun-Sable	-	-	-	-	-	447	-

soit au total 40 nuances.

Le fil employé pour la confection de cette carte, sera du Reprisuper 35/2.

P. Farel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 16 Février 1934

Ordre N° 558

Carte de Couleurs pour Soie (10e édition)

Il a été décidé de créer une nouvelle édition (10e) de la Carte de couleurs: Nuances lavables pour la Soie.

La composition de cette carte sera la suivante:

	Ultra foncé	Très foncé	foncé	Moyen	Clair	Très Clair	Ultra Clair
220 nuances existant dans la carte de couleurs pour Soie 9e édition (1928)							
Blanc azuré	-	-	-	-	-	-	1186
Blanc-crème	-	-	-	-	-	-	1308-1220
Blanc-neige	-	-	-	-	-	-	1219

	Ultra foncé	Très foncé	foncé	Moyen	Clair	Très Clair	Ultra Clair
Bleu de Ciel	-	-	1212	1395	1100-1099	-	-
Bleu-Indigo	1013	1012	1007	1011	1306-1010	1305	1009
Bleu-Outremer	1321-1294	1293	1058-1057	1056-1055	1380	1054-1379	1053-1378
Bleu-Paon	-	1194	1193	1192	1191	1190-1189	-
Brun-Acajou	-	1446-1124	1123	1122	1121	-	-
Brun-Beige	-	-	1449	1448	1447	-	-
Brun-Bois de Rose	-	1203	1202	1230	-	-	-
Brun-Cannelle	-	-	1153	1152	1215	1151	-
Brun-Loutre	1047	1046	1045	1044	1043	1042-1209	-
Brun-Noisette	-	1358	1357	1356	1355	1354	-
Brun-Rouille	-	1158	1157	1156	1155	-	-
Gris-Cendre	-	1216	1167	1166	1165	1164	1299
Gris-Perle	-	1208	1034	1033	1310	1032	1309
Jaune-Citron	-	-	1029	1318-1412	1317	1316	1315
Jaune-Giroflée	1367	1366	1365	1364	1363-1362	1361	-
Jaune-Orange	1119	1118-1117	1116-1115	1114	1113-1112	1111	-
Jaune-Paille	-	-	-	1267	1266	1265-1264	1263-1262
Jaune-Vieil-Or	1298	1297-1296	1269-1268	-	-	-	-
Noir	1187	-	-	-	-	-	-
Rose ancien	-	1007	1006	1005	1004-1003	1002	-
Rose tendre	1320	1319	1430-1234	1233	1299-1283	1232	1231
Rouge ancien	1041	1040-1039	1038-1037	1383-1036	1382-1255	1035	1254
Rouge-Framboise	-	1150	1149	1148-1438	1147	1437	-
Rouge-Géranium	-	1328	1327-1326	1325	1419-1324	1323	1322
Rouge-mauve	-	1090	1089	1088	1087	1086	-
Rouge vif	-	-	1368	-	-	-	-
Vert-Chasseur	-	1289	1288-1287	1430	1286	1285	-
Vert doré	1302	1301	1146-1045	1144	1386-1148	1385	-
Vert-jaune	-	1279	1278-1277	1404	1276-1403	-	-
Vert-Lierre	-	1184	1183	1182-1181	1416-1314	-	-
Vert-Myrte	1141	1140	1139	1228	1295	-	-

	Ultra foncé	Très foncé	Foncé	Moyen	Clair	Très clair	Ultra clair
Vert - Perruche	1177	1176-1175	1174-1173	1172-1171	1170	–	–
Vert - Pervenche	1134	1133	1132-1131	1130	1119	–	–
Violet-Héliotrope	–	1163	1164	1165-1166	1162	–	–
Violet de Parme	–	1153	1152	1151-1150	1150	1147	1143
Violet - Scabieuse	1152	1151	1150	1149	1140	1148	–

9 nuances prélevées dans la carte de couleurs pour Soie 2ème édition (1910)

Rouge - Capucine	–	–	–	–	–	1370	1120
Rose Amour	–	–	–	–	–	–	1101
Rouge-cuisse	–	–	–	1133	1143	1137-1148	1132
Vert - Glaieul	–	–	–	–	–	–	1129

13 nouvelles nuances

Gris - Bois	–	–	–	1458	1455	1454	1453
Gris - Fumée	–	–	1463	1462	–	1461	1460
Jaune - Blé	–	–	–	–	–	1467	–
Jaune - Champagne	–	–	–	–	1470	–	–
Jaune - Orge	–	–	–	1475	1474	1473	–

La carte 10ème édition contiendra donc 343 nuances au total au lieu de 330 pour la 9ème édition.

La classification de certaines nuances dans le tableau des hauteurs de ton a été modifié de façon à concorder avec la classification adoptée pour les couleurs sur coton brillant.

Les couleurs changeant de classification sont soulignées dans le tableau ci-dessus.

P. Travel.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 1er Mars 1934

Ordre du 10 Mars 1934 suivant page 160.

Ordre N° 559

Pour reconnaître en marchandise finie l'article allemand ainsi préparé, nous collerons l'étiquette Echt Leinenzwirn sur la boîte et sur le papier enveloppe au dessus du N° d'article.

Ordre N° 560

Article 242 Lin pour tricoter et crocheter
Boîtes de 5 échev.s de 20 g.
Etiquetage spécial pour cet article vendu en Allemagne.

A la suite de dispositions légales entrant en vigueur en Allemagne le 1er Avril 1934, spécifiant que les articles de fil de lin vendus au détail devront porter, en langue allemande, la mention: "Leinenzwirn" et le poids ou la longueur, il a été décidé de coller une étiquette blanche impression noire

Echt Leinenzwirn
50 Gramm

~~1°) sur la boîte au dessus du N° d'article~~
2°) sur l'étiquette ancrau comme ci-dessous.



P. Travel.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 15 Mars 1934

Article 99B Broder spécial
Boîtes de 36 écheveltes de 20 m.
Modification des étiquettes de paquet.

Par ordre de fabrication du

	Ultra foncé	Très foncé	Foncé	Moyen	Clair	Très clair	Ultra Clair
Vert - Persenda	1377	1376-1375	1374-1373	1372-1371	1370	–	–
Vert - Pistache	1024	1023	1022-1021	1020	1019	–	–
Violet-Héliotrope	–	1163	1162	1161-1160	1162	–	–
Violet de Perse	–	1353	1352	1351-1438	1350	1437	1349
Violet - Scabieuse	1352	1351	1350	1349	1440	1348	–

9 nuances prélevées dans la carte de couleurs pour Soie 8ème édition (1910)

Brun - Acajou	–	–	–	–	–	1370	1128
Rose Amour	–	–	–	–	–	–	1001
Rouge-cuivre	–	–	–	1133	1443	1337-1442	1132
Vert - Chasseur	–	–	–	–	–	–	1439

13 nouvelles nuances

Gris - Bois	–	–	–	1456	1455	1454	1453
Gris - Fumée	–	–	1463	1462	–	1461	1460
Jaune - Blé	–	–	–	–	–	1467	–
Jaune - champagne	–	–	–	–	1470	–	–
Jaune - Orge	–	–	–	1475	1474	1473	–

La carte 10ème édition contiendra donc 342 nuances au total au lieu de 330 pour la 9ème édition.

La classification de certaines nuances dans le tableau des hauteurs de ton a été modifié de façon à concorder avec la classification adoptée pour les couleurs sur coton brillant.

Les couleurs changeant de classification sont soulignées dans le tableau ci-dessus.

P. Travel.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 1er Mars 1934

Ordre du 10 Mars 1934 inscrit page 160.

Ordre N° 559

Article 242 Lin pour tricoter et crocheter
Boites de 5 écheˣ de 50 g.
Etiquetage spécial pour cet article vendu en Allemagne.

149

A la suite de dispositions légales entrant en vigueur en Allemagne le 1er Avril 1934, spécifiant que les articles de fil de lin vendus au détail doivent porter, en langue allemande, la mention: "Leinenzwirn" et le poids ou la longueur, il a été décidé de coller une étiquette blanche impression noire

Echt Leinenzwirn
50 Gramm

~~1°) sur la boite au verso du 1° d'article~~
2°) sur l'étiquette ancrau comme ci-dessous.

Pour reconnaître en marchandise finie l'article allemand ainsi préparé, nous collerons l'étiquette Echt Leinenzwirn sur la boite et sur le papier enveloppe au dessus du 1° d'article.



P. Travel.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 10 Mars 1934

Ordre N° 560

Article 99B Broder spécial
Boites de 36 écheveltes de 20 m.
Modification des étiquettes de paquet.

Par ordre de fabrication du

…ur l'étiquette anneau comme ci-dess…

LIN
POUR
TRICOTER
ET
CROCHETER
DMC
N° 45
50 grammes



DOLLFUS-MIEG & Cie
Mulhouse-Belfort-Paris

Echt Leinenzwirn
50 Gramm

P. Travel

COPIÉ
sur le même fol…
du registre correspo…
Mulhouse, 19 Ma…

21 Novembre 1933. il a été décidé d'avoir pour cet article un ajustage unique.

Dans ce but il a été nécessaire de faire figurer sur le paquet de 12 echevettes la mention:
Made in France reg U.S. Pat. Off.
et nous avons collé sur chaque paquet l'étiquette blanche impression noire

Made in France
Trade-marks reg. U. S. Pat. Off.

Pour simplifier le travail, il a été décidé de faire figurer cette mention sur l'étiquette d'article qui sera dorénavant imprimée de la façon suivante:



et de supprimer la petite étiquette blanche impression noire.

Cette façon de procéder sera mise en vigueur au Finissage dès que les nouvelles étiquettes seront livrées.

Les étiquettes de paquets actuelles seront stockées au Cartonnage jusqu'à nouvel ordre.

P. Fravel

OOPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 19 Mars 1934

Ordre N°: 561

Articles pour l'Industrie.

Comme suite à l'ordre de fabrication du 2 Février 1934, il a été décidé que les N°s de vente des articles pour l'Industrie suivants seront établis comme suit:

Le Câblé pour l'Industrie (qualité spéciale) aura les mêmes N°s de vente que l'article 151.

Le Retors pour l'Industrie 3 brins (qualité spéciale) aura les N°s de vente spécifiés dans le tableau ci-dessous:

Tableau de concordance des N°s de grosseurs livrés dans les articles 185, 160 et 151.

Art. 185	N°s métriques	8/3	10/3	12/3	16/3	20/3	40/3	50/3	60/3
	N°s de vente	15	20	25	30	40	–	–	–
160	N°s de vente	–	–	–	–	–	150	200	250
Retors pour l'Industrie 3 brins qual. spéciale	N°s de vente	15	20	25	30	40	80	100	120

P. Fravel

OOPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 26 Mars 1934

Ordre N°: 562

Carte de Couleurs de Lin
Introduction de 9 nouvelles nuances.

Il a été décidé d'introduire dans notre carte de couleurs de Lin les 9 nouvelles nuances suivantes:

Nuances prélevées dans la carte de couleurs pour cotons brillants:

Rouge Géranium N°s 353, 754, 948

22 Novembre 1933, il a été décidé d'avoir pour cet article un groupage unique.

Dans ce but il a été nécessaire de faire figurer sur le paquet de 12 écheveaux la mention:

Made in France reg U.S Pat. Off.

et nous avons collé sur chaque paquet l'étiquette blanche impression noire

Made in France
Trade-marks reg. U. S. Pat. Off.

Pour simplifier le travail, il a été décidé de faire figurer cette mention sur l'étiquette d'article qui sera dorénavant imprimée de la façon suivante:

MADE IN FRANCE
COTON A BRODER
D'ALSACE
(Qualité spéciale)
DMC
SAILLER-MIEG & Cie
Mulhouse-Belfort-Paris
REG. U. S. PAT. OFF.

et de supprimer la petite étiquette blanche impression noire.

Cette façon de procéder sera mise en vigueur au Finissage dès que les nouvelles étiquettes seront livrées.

Les étiquettes de paquets actuelles seront stockées au Cartonnage jusqu'à nouvel ordre.

P. Fard

OOPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 18 Mars 1934

Ordre N°: 561

Articles pour l'Industrie.

Comme suite à l'ordre de fabrication du 2 Février 1934, il a été décidé que les N°s de vente des articles pour l'Industrie suivants seront établis comme suit:

Le Câblé pour l'Industrie (qualité spéciale) aura les mêmes N°s de vente que l'article 151.

Le Retors pour l'Industrie 3 brins (qualité spéciale) aura les N°s de vente spécifiés dans le tableau ci-dessous:

Tableau de concordance des N°s de grosseurs livrés dans les articles 185, 160 et 151.

Art. 185	N°s métriques	8/3	10/3	12/3	16/3	20/3	40/3	50/3	60/3
	N°s de vente	15	20	25	30	40	–	–	–
160	N°s de vente	–	–	–	–	–	150	200	250
Retors 3 brins qual. spéciale	N°s de vente	15	20	25	30	40	80	100	120

P. Fard

OOPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 26 Mars 1934

Ordre N°: 562

Carte de Couleurs de Lin
Introduction de 9 nouvelles nuances.

Il a été décidé d'introduire dans notre carte de couleurs de Lin les 9 nouvelles nuances suivantes:

Nuances prélevées dans la carte de couleurs pour cotons brillants:

Rouge Géranium N°s 353, 754, 948

faisant suite à la série 817 à 352

Rose tendre N° 810

faisant suite à la série 336 à 776

Vert Pistache N° 368 à 369

faisant suite à la série 367 à 330

Gris Bois N° 613

Vert Aigue-marine N° 953

Nouvelle nuance

Bleu-Turquoise N° 539.

Cette nuance plus solide que le Bleu de ciel 747 est destinée à le remplacer.

Il faut que nous ne fassions pas de nouvelle édition de la carte de couleurs de Lin ces 9 nuances feront l'objet d'une carte qui sera jointe à la carte de couleurs de Lin, 9e édition.

P. Stary

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 26 Mars 1934

Ordre N° 563

Retors pour l'Industrie 2 à 3 brins qual. spéc.
Câblé pour l'Industrie, qualité spéciale
Boites de 6 cônes de 100 g.

Il a été décidé de livrer dorénavant, sur commission, les 3 articles ci-dessus non seulement en cônes de 250 g. mais encore en cônes de 100 g.

La livraison en boites de 6 cônes de 100 g sera faite conformément à l'ordre de fabrication du 24 janvier 1934 intitulé :

" Coton DMC, Boites de 6 cônes de 100 g."

Les étiquettes d'article à coller à l'intérieur des cônes seront les suivantes:

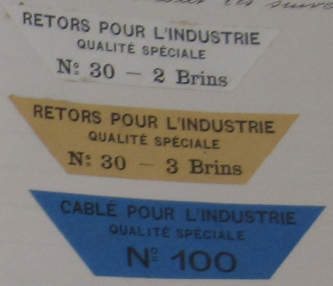

Les autres étiquettes de N° de grosseur et N° de couleur seront les mêmes que celles spécifiées dans l'ordre de fabrication du 27 Mars 1931 (Cônes de 250 g.)

Le devant de boite sera muni de l'étiquette triangulaire du paquet de 4½ kg, découpée de façon que la partie supérieure

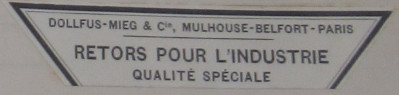

soit collé sur le bout du couvercle et que la partie inférieure fasse suite sur le bout du fond.



De même que pour les boites de cônes de 250 g, les boites de cônes de 100 g seront garnies avec un papier intérieur gris, jaune ou bleu.

P. Stary

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 2 Avril 1934

faisant suite à la série 317 à 352

Rose tendre N° 311

faisant suite à la série 336 à 776

Vert Pistache N° 368 à 369

faisant suite à la série 367 à 330

Gris Bois N° 613

Vert Aigue-marine N° 953

Nouvelle nuance

Bleu-Turquoise N° 539.

Cette nuance plus soutenue que le Bleu de ciel 747 est destinée à le remplacer.

C'est que nous ne ferons pas de nouvelle édition de la carte de couleurs en Lin, ces 3 nuances feront l'objet d'une carteller qui sera jointe à la carte de couleurs de Lin, 9e édition.

P. Stary

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 26 Mars 1934

Ordre N° 563

Retors pour l'Industrie 2 & 3 brins qual. spéc.
Câblé pour l'Industrie, qualité spéciale
Boites de 6 cônes de 100 g.

Il a été décidé de livrer dorénavant, sur commission, les 3 articles ci-dessus non seulement en cônes de 250 g. mais encore en cônes de 100 g.

La livraison en boites de 6 cônes de 100 g sera faite conformément à l'ordre de fabrication du 24 janvier 1934 intitulé :

« Alsa DMC », Boites de 6 cônes de 100 g.

Les étiquettes d'article à coller à l'intérieur des cônes seront les suivantes :

RETORS POUR L'INDUSTRIE
QUALITÉ SPÉCIALE
N° 30 — 2 Brins

RETORS POUR L'INDUSTRIE
QUALITÉ SPÉCIALE
N° 30 — 3 Brins

CABLÉ POUR L'INDUSTRIE
QUALITÉ SPÉCIALE
N° 100

Les autres étiquettes de N° de grosseur et N° de couleur seront les mêmes que celles spécifiées dans l'ordre de fabrication du 27 Mars 1931 (Cônes de 250 g.)

Le devant de boîte sera muni de l'étiquette triangulaire du paquet de 4 1/2 kg, découpée de façon que la partie supérieure

DOLLFUS-MIEG & Cie, MULHOUSE-BELFORT-PARIS
RETORS POUR L'INDUSTRIE
QUALITÉ SPÉCIALE

soit collée sur le bout du couvercle et que la partie inférieure fasse suite sur le bout du fond.

N° 30 — 2 Brins
DMC

De même que pour les boîtes de cônes de 250 g, les boîtes de cônes de 100 g seront garnies avec un papier intérieur gris, jaune ou bleu.

P. Stary

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 9 Avril 1934

Alsa DMC. Boites de 6 cônes de 100 g.

Les étiquettes d'article à coller à l'intérieur du cône seront les suivantes:

RETORS POUR L'INDUSTRIE
QUALITÉ SPÉCIALE
N° 30 — 2 Brins

RETORS POUR L'INDUSTRIE
QUALITÉ SPÉCIALE
N° 30 — 3 Brins

CABLÉ POUR L'INDUSTRIE
QUALITÉ SPÉCIALE
N° 100

Les autres étiquettes de N° de grosseur et N° de couleur seront les mêmes que celles spécifiées dans l'ordre de fabrication du 27 Mars 1931 (Cônes de 250 g.)

Le devant de boite sera muni de l'étiquette triangulaire du paquet de 4½ Kg, découpée de façon que la partie supérieure

DOLLFUS-MIEG & Cie, MULHOUSE-BELFORT-PARIS
RETORS POUR L'INDUSTRIE
QUALITÉ SPÉCIALE

soit collée sur le bout du couvercle et que la partie inférieure fasse suite sur le bout du fond.

N° 30 — 2 Brins
DMC

De même que pour les boites de cônes de

Ordre N° 564

Modification du format des boites de certains articles.

Nous avons constaté que les boites de certains de nos articles, et tout particulièrement celles des articles en échevettes et en écheveaux, étaient devenues trop grandes à la suite de l'affinement de nos fils.

Il a donc été décidé de modifier le format de nos boîtes, trop grandes pour leur contenu, au fur et à mesure que nous aurons à commander de nouveaux clichés.

Tableau des modifications apportées au format des boites.

Articles		Date de la décision de la modification	Dimensions du nouveau format du fond de la boite
N°	Désignation		
117	Mouliné sp. 24 éch^ttes	Avril 1934	162 × 80 × 22 m/m
183	Mercerie sp. éch 50 g.	Avril 1934	301 × 143 × 50 m/m
115	Perlé boites de 12 éch^ttes	Avril 1934	210 × 73 × 26 m/m
117	Mouliné sp. 24 éch^ttes (boîte verte tr. dépôt de Paris)	Juin 1936	162 × 80 × 22 m/m
115B	Perlé 5 écheveaux 100 g	Février 1937	303 × 117 × 59 m/m
118	Mouliné spéc. 5 éch^x 100 g	Février 1937	303 × 117 × 59 m/m
183	Mercerie spéc. 10 éch^x 50 g	Février 1937	303 × 140 × 50 m/m
205	Retors d'Als. 10 éch^x 50 g	Février 1937	303 × 140 × 50 m/m
83	Alsa 12 bob. 80 yards	Avril 1938	165 × 78 × 27 m/m
117B	Moul. sp. ombré 12 pel. 20 m	Avril 1938	160 × 120 × 30 m/m
206	Ret. d'Als. sp. 10 bob. 25 g.	Avril 1938	198 × 117 × 38 m/m
203	Twist d'Als. bob. de 150 yds.	Avril 1938	165 × 78 × 27 m/m
123	Broder spéc. 250 g.	Juin 1938	341 × 89 × 41 m/m
125	Floche spéc. 250 g.	Juin 1938	341 × 89 × 41 m/m

Articles		Date de la décision de la modification	Dimensions du nouveau format du fond de la boite
N°	Désignation		
127	Broder spéc. 250 g	Mars 1939	341 × 89 × 41 mm
128	Floche spéc. 250 g	" "	341 × 89 × 41 mm
208	Cord^t d'Als. bob. 25 g.	" "	205 × 90 × 41 mm
36	Fil à Coudre Cloche bob. 25 g.	" "	205 × 90 × 41 mm

P. Navel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 10 Avril 1934

Ordre N° 565

Modification du format des boites employé pour certains N^os de l'art. 97 Broder spécial 24 éch.^ttes

Faisant suite à l'ordre de fabrication du 10 Avril 1934, il a été décidé d'emboiter certains N^os de l'article 97 dans des boites de format plus petit que celui qui est actuellement utilisé.

Cette mesure a été prise pour que les échevettes logées dans des boites trop grandes pour leur contenu ne se déplacent pas en cours de voyage et ne donnent pas l'impression d'une marchandise mal emboitée.

Tableau

Ordre N° 564

Modification du format des boites de certains articles.

Nous avons constaté que les boites de certains de nos articles, et tout particulièrement celles des articles en échevettes et en écheveaux, étaient devenues trop grandes à la suite de l'affinement de nos fils.

Il a donc été décidé de modifier le format de nos boîtes, trop grandes pour leur contenu, au fur et à mesure que nous aurons à commander de nouveaux clichés.

Tableau des modifications apportées au format des boîtes.

Articles		Date de la décision de la modification	Dimensions du nouveau format du fond de la boite
N°	Désignation		
117	Mouliné sp. 24 éch^tes	Avril 1934	162 × 80 × 22 m/m
183	Mercerie sp. éch 50 g.	Avril 1934	301 × 143 × 50 m/m
115	Perlé boites de 12 éch^tes	Avril 1934	210 × 73 × 26 m/m
117	Mouliné sp. 24 éch^tes (boîte verte c. dépôt de Paris)	Juin 1936	162 × 80 × 22 m/m
115B	Perlé 5 écheveaux 100 g	Février 1937	303 × 117 × 59 m/m
118	Mouliné spéc. 5 éch^x 100 g	Février 1937	303 × 117 × 59 m/m
183	Mercerie spéc. 10 éch^x 50 g	Février 1937	303 × 140 × 50 m/m
205	Retors d'Als. 10 éch^x 50 g	Février 1937	303 × 140 × 50 m/m
83	Alsa 12 bob. 80 yards	Avril 1938	165 × 78 × 27 m/m
117B	Moul. sp. ombré 12 pel. 20 m	Avril 1938	160 × 120 × 30 m/m
206	Ret. d'Als. sp. 10 bob. 25 g.	Avril 1938	198 × 117 × 38 m/m
203	Twist d'Als. bob. de 150 yds.	Avril 1938	165 × 78 × 27 m/m
123	Broder spéc. 250 g.	Juin 1938	341 × 89 × 41 m/m
125	Floche spéc. 250 g.	Juin 1938	341 × 89 × 41 m/m

Articles		Date de la décision de la modification	Dimensions du nouveau format du fond de la boite
N°	Désignation		
127	Broder spéc. 250 g	Mars 1939	341 × 89 × 41 mm
128	Floche spéc. 250 g	" "	341 × 89 × 41 mm
208	Cord^t d'Als. bob. 25 g.	" "	205 × 90 × 41 mm
36	Fil à Coudre Cloche bob. 25 g.	" "	205 × 90 × 41 mm

P. Navel

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, 10 Avril 1934

Ordre N° 565

Modification du format des boites employé pour certains N^os de l'art. 97 Broder spécial 24 éch^ttes.

Faisant suite à l'ordre de fabrication du 10 Avril 1934, il a été décidé d'emboiter certains N^os de l'article 97 dans des boites de format plus petit que celui qui est actuellement utilisé.

Cette mesure a été prise pour que les échevettes logées dans des boites trop grandes pour leur contenu ne se déplacent pas en cours de voyage et ne donnent pas l'impression d'une marchandise mal emboitée.

Tableau

Tableau des nouveaux formats de boîtes adoptés pour l'article 97.

N° de la	N° de l'étiquette	Format de boîtes utilisé jusqu'à ce jour	Format de boîtes adopté.
8	8	II	III
12	12	II	III
16	16	III	IV
18	18	III	IV
20	20	III	IV
22	22	IV	V
25	25	IV	V
30	30	V	V½
40	40	V	VI
70	70	VI	VII
80	80	VII	VIII
90	90	VII	VIII
100	100	VIII	IX
120	120	VIII	IX

Il n'y a pas de changement de format de boîtes pour les N°s 35 45-50-60 150×300

Format V½ VI IX

Les boîtes format II n'ayant plus d'emploi à la suite de cette décision, nous utiliserons tout le stock existant en format II.

L'éventualité d'emboîter différents N°s d'articles 101 à 105 Broder spécial 12 écheveaux dans des boîtes de format plus petit a été étudiée.

Il a été décidé de ne faire aucun changement pour ces 2 articles, la différence entre les formats étant

trop visible, et la boîte de 12 écheveaux étant moins dérangée pendant le transport que la boîte de 24 écheveaux.

P. Verd.

COPIE
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, le Août 19xx

Ordre N° 566

Lin Floche paquet d'un kilo.

Il a été décidé de livrer dorénavant le Lin floche en paquet de 1 kilo.

Ce paquet se composera de 10 écheveaux de 100 g. écrudés avec 5 subdivisions, avec une étiquette double par écheveau de 100 g. (comme pour le paquet de 4½ kg.)

Les écheveaux seront paquetés sur 3 rangées, la rangée intérieure contenant 4 écheveaux.

Le paquet sera maintenu par 2 plastrons en carton mis et le tout sera lié avec 4 ficelles. Il sera enveloppé avec un premier papier brun, puis avec un 2e lié, comme le paquet de 4½ kg. avec une forte ficelle de chanvre.

Un des bouts du paquet portera, dans le pli triangulaire, l'étiquette triangulaire Lin floche.

L'étiquette kilo 1e sera collée

Tableau des nouveaux formats de boîtes adoptés pour l'article 97.

N° du lot	N° de l'étiquette	Format de boîtes actuellement employé à ce numéro	Format de boîtes adopté.
8	8	II	III
12	12	II	III
16	16	III	IV
18	18	III	IV
20	20	III	IV
22	22	IV	V
25	25	IV	V
30	30	V	V½
40	40	V	VI
70	70	VI	VII
80	80	VII	VIII
90	90	VII	VIII
100	100	VIII	IX
120	120	VIII	IX

Il n'y a pas de changement de format de boites pour les N°s 35 45-50-60 150 à 300

Format V½ VI IX

Les boites format II n'ayant plus d'emploi à la suite de cette décision, nous utiliserons tout le stock existant en format II.

L'éventualité d'emboiter différents N°s d'articles 101 à 105 Broder spécial 13 échevettes dans des boites de format plus petit a été étudiée.

Il a été décidé de ne faire aucun changement pour ces 2 articles, la différence entre les formats étant trop visible, et la boite de 13 échevettes étant moins dérangée pendant le transport que la boite de 24 échevettes.

COPIE sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, 14 Avril 1911

Ordre N°: 566

Lin Floche paquet d'un kilo.

Il a été décidé de livrer dorénavant le Lin floche en paquet de 1 kilo.

Ce paquet se composera de 10 écheveaux de 100 g. écrûs avec 5 subdivisions, avec une étiquette double par écheveau de 100 g. (comme pour le paquet de 4½ kg.)

Les écheveaux seront paquetés sur 3 rangées, la rangée intérieure contenant 4 écheveaux.

Le paquet sera maintenu par 2 plastrons en carton ciré et le tout sera lié avec 4 ficelles. Il sera enveloppé avec un premier papier brun, puis avec un 2e lié, comme le paquet de 4½ kg. avec une forte ficelle de chanvre.

Sur un des bouts du paquet portera, dans le pli triangulaire, l'étiquette triangulaire Lin floche.

L'étiquette kilo 1e sera collée

dans le bas à gauche.



COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 27 Avril 1934

P. f. Tarel

Ordre Nº 567

Circonférences des étiquettes anneaux pour échevettes de Broder spécial Articles 107 & 109.

Les étiquettes anneaux employées actuellement pour les articles 107 & 109 étant pour certains Nos trop grandes ou trop petites, il a été décidé d'adopter à l'avenir les circonférences indiquées dans le tableau ci-après.

Le stock d'étiquettes actuel sera consommé.

La Typographie prendra ses dispositions pour que, après collage, l'extrémité apparente de l'étiquette se trouve à égale distance des 2 filets du cadre.

Tableau des circonférences des étiquettes pour échevettes Broder spécial art. 107 & 109.

Art. 107					Art. 109					
Bcus & Blanc			Couleurs		Bcus & Blanc			Couleurs		
Nos de vente	échage	Circonférence en mm adoptée	échage	Circonférence en mm adoptée	Nos de vente	pour cent	échage	Circonférence en mm adoptée	échage	Circonférence en mm adoptée
8	30 m.	36	15 m.	32	-	-	-	-	-	-
12	30 ·	36	20 ·	30	0	12	30 m	36	20 m	30
16	40 ·	36	30 ·	30	1	16	40 ·	36	30 ·	30
-	-	-	-	-	2	18	·	36	·	30
20	40 m	32	30 m	27	3	20	·	32	·	27
22	·	30	·	22	4	22	·	30	·	22
25	·	30	·	24	5	25	·	30	·	24
30	·	28	·	22	6	30	·	28	·	22
35	·	24	·	22	7	35	·	24	·	22
40	·	24	·	19	8	40	·	24	·	19
50	50 m	22	40 ·	19	10	50	50 m	22	40 m	19
60	·	22	·	19	12	60	·	22	·	19
70	·	19	·	17	-	-	-	-	-	-
80	·	19	·	17	-	-	-	-	-	-
100	·	19	·	17	-	-	-	-	-	-
150	·	15	·	15	-	-	-	-	-	-

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 30 Avril 1934

P. f. Tarel

Ordre Nº 568

Assortiment de filés BA

Faisant suite aux ordres de fabrication du 13 Juillet 1933, 8 Mai 1933, 21 Octobre 1933 et 23 Février 1934, il a été

dans le bas à gauche.

DOLLFUS-MIEG & Cie, MULHOUSE-BELFORT-PARIS
LIN FLOCHE
Nº 10
BLANC
D·M
C
KILO: 1

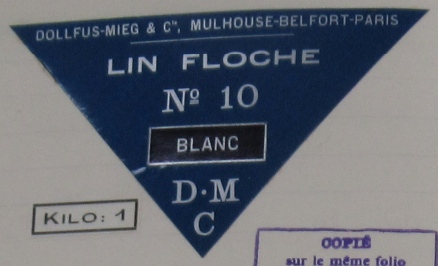

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 17 Avril 1934

P. J. Farel

Ordre Nº 567

Circonférences des étiquettes anneaux pour échevettes de Broder spécial Articles 107 & 109.

Les étiquettes anneaux employées actuellement pour les articles 107 & 109 étant pour certains Nos trop grandes ou trop petites, il a été décidé d'adopter à l'avenir les circonférences indiquées dans le tableau ci-après.

Le stock d'étiquettes actuel sera consommé.

La Typographie prendra ses dispositions pour que, après collage, l'extrémité apparente de l'étiquette se trouve à égale distance des 2 filets du cadre.

Tableau des circonférences des étiquettes pour échevettes Broder spécial art. 107 & 109.

Art. 107					Art. 109					
Ecru & Blanc			Couleurs		Ecru & Blanc				Couleurs	
Nº de vente	Ménage	Circonférence en m/m adoptée	Ménage	Circonférence en m/m adoptée	Nº de vente	français	Ménage	Circonférence en m/m adoptée	Ménage	Circonférence en m/m adoptée
8	20 m.	36	15 m	32	-	-	-	-	-	-
12	30 "	36	20 "	30	0	12	30 m	36	20 m	30
16	40 "	36	30 "	30	1	16	40 "	36	30 "	30
-	-	-	-	-	2	18	"	36	"	30
20	40 m	32	30 m	28	3	20	"	32	"	28
22	"	30	"	28	4	22	"	30	"	28
25	"	30	"	24	5	25	"	30	"	24
30	"	28	"	22	6	30	"	28	"	22
35	"	24	"	22	7	35	"	24	"	22
40	"	24	"	19	8	40	"	24	"	19
50	50 m	22	40 "	19	10	50	50 m	22	40 m	19
60	"	22	"	19	12	60	"	22	"	19
70	"	19	"	17	-	-	-	-	-	-
80	"	19	"	17	-	-	-	-	-	-
100	"	19	"	17	-	-	-	-	-	-
150	"	15	"	15	-	-	-	-	-	-

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 30 Avril 1934

P. J. Farel

Ordre Nº 568

Assortiment de filés BA

Faisant suite aux ordres de fabrication du 13 Juillet 1932, 8 Mai 1933, 21 Octobre 1933 et 23 Février 1934, il a été

dans le bas à gauche.

DOLLFUS-MIEG & Cie, MULHOUSE-BELFORT-PARIS

LIN FLOCHE

№ 10

BLANC

D·M
C

KILO: 1

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 17 Avril 1934

P. J. Tarel

décidé d'ajouter à l'assortiment de fils SABA le N° 55.

En conséquence tous les articles travaillés actuellement avec des fils SABA N° 16 à 50 seront dorénavant retordus en N° 55 avec des fils SABA.

Les articles en question sont les suivants: Cordonnet et Cordonnet spécial SABA, Tord gauche, Machine droit, Floche SABA.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 24 Mai 1934

P. Travel.

Ordre N°: 569

Coton à Broder à la Cloche (qual. spéc)
Floche à Broder à la Cloche (" ")

Faisant suite aux ordres de fabrication du 8 Mai 1933, 15 Novembre 1933 et 2 Février 1934, les N°s susceptibles d'être encore livrés sur demande spéciale dans ces 2 articles sont les suivants:

Coton à broder à la Cloche (qual. spéc.)

N° de fabrication	8/4	12/4	35/4	45/4	70/4	80/4	100/4
N° de vente	8	12	35	45	70	80	100
Nombre d'échevettes au kg environ	132	152	248	308	436	496	620
Mehage d'1 échevette	33	43	77	81	90	90	90
Jaugage "	36	47	84	89	98	98	98

Floche à broder à la Cloche (qual. spéciale)

N° de fabrication	30/2	35/2	35/7	35/6	50/4	70/4	80/4	90/4
N° de vente	6	8	10	12	35	70	80	90
Nombre d'échevettes au kg environ	192	220	220	236	308	436	500	564
Mehage d'1 échevette	43	44	50	54	90	90	90	90
Jaugage "	47	48	55	59	98	98	98	98

Les 2 articles seront gagés en écru au Retordage. Ils ne seront plus gagés au Finissage.

Voir modification 0.570.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 10 Juin 1934

P. Travel.

Articles pour l'Industrie

Ordre N°: 570

Coton à broder à la Cloche qual. sp. } commandés
Retors pour l'Industrie 2 bouts qual. sp. } pour EV sp
Retors pour l'Industrie 3 bouts " " } ou Couleurs
Câblé pour l'Industrie qual. sp. } diverses.

En modification des Ordres de fabrication du 8 Mai 1933, 15 Novembre 1933, 30 Novembre 1933, 8 Décembre 1933 & 2 Février 1934, il a été décidé de traiter ces fils au point de vue du gagage comme les articles correspondants.

Il ressort de cette décision que les fils désignés ci-après, destinés pour:
BV sp. seront gagés en écru au Retordage;
EV sp. seront gagés en non gagés, suivant les cas, au Retordage;
BT sp. ne seront pas gagés au Retordage et seront gagés au Finissage avant ou après teinture suivant la nuance à laquelle le fil est destiné.

décidé d'ajouter à l'assortiment de filés SABA le N° 55.

En conséquence tous les articles travaillés actuellement avec des filés SABA N°s 16 à 50 seront dorénavant retordus en N° 55 avec des filés SABA.

Les articles en question sont les suivants : Cordonnet et Cordonnet spécial SABA, Nord gauche, Machine droit, Floche SABA.

P. J. Favel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 24 Mai 1934

Ordre N° 569

Coton à Broder à la Cloche (qual. spéc)
Floche à Broder à la Cloche (" ")

Faisant suite aux ordres de fabrication du 8 Mai 1933, 15 Novembre 1933 et 2 Février 1934, les N°s susceptibles d'être encore livrés sur demande spéciale dans ces 2 articles sont les suivants :

Coton à broder à la Cloche (qual. spéc.)

N° de fabrication	8/4	12/4	35/4	45/4	70/4	80/4	100/4
N° de vente	8	12	35	45	70	80	100
Nombre d'échevettes au kg environ	132	152	248	308	436	496	620
Métrage d'1 échevette	33	43	77	81	90	90	90
Yardage " "	36	47	84	89	98	98	98

Floche à broder à la Cloche (qual. spéciale)

N° de fabrication	30/8	35/8	35/7	35/6	50/4	70/4	80/4	90/4
N° de vente	6	8	10	12	35	70	80	90
Nombre d'échevettes au kg environ	192	220	220	236	308	436	500	564
Métrage d'1 éch.te	43	44	50	54	90	90	90	90
Yardage " "	47	48	55	59	98	98	98	98

Les 2 articles seront gazés en écru au Retordage. Ils ne seront plus gazés au Finissage.

Voir modification 0.570.

P. J. Favel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 10 Mars 1934

Ordre N° 570

Articles pour l'Industrie

Coton à broder à la Cloche qual. sp.
Retors pour l'Industrie 2 brins qual. sp.
Retors pour l'Industrie 3 brins " "
Câblé pour l'Industrie qual. sp.
} commandés pour EV sp ou Couleurs diverses.

En modification des Ordres de fabrication du 8 Mai 1933, 15 Novembre 1933, 30 Novembre 1933, 8 Décembre 1933 & 2 Février 1934, il a été décidé de traiter ces fils au point de vue du gazage comme les articles correspondants.

Il ressort de cette décision que les fils désignés ci-après, destinés pour :

BV sp. seront gazés en écru au Retordage ;

EV sp. seront gazés ou non gazés, suivt les cas, au Retordage ;

BT sp. ne seront pas gazés au Retordage et seront gazés au Finissage avant ou après teinture suivant la nuance à laquelle le fil est destiné.

Les articles en question sont les suivants :

Nom de vente	Nom de fabrication	Art. correspondants Nom de fabrication
Coton à broder à la Cloche qual. sp.	Broder SABA sp.	Broder sp.
Retors p. l'Industrie 2 bouts qual. sp.	Marquer SABA sp.	Marquer sp.
Retors p. l'Industrie 3 bouts qual. sp.	Abatia BA	Abatia
Câblé p. l'Industrie qual. sp.	Cordonnet SABA sp.	Cordonnet sp.

Pour éviter d'augmenter notre stock de fil en cours de retordage, en BT sp. et en EV sp. nous livrerons du magasin du Finissage

à l'atelier s'il s'agit d'EV sp. ou

à la Ceinture s'il s'agit de BT sp

l'article correspondant.-

Le Floche à broder à la Cloche (Floche Saba sp.) étant retordu avec des fils ayant une autre torsion que ceux employés pour le Floche spécial (dans les Nos de fabrication 30 à 60) nous ne pouvons pas prélever l'EV ou le BT dans l'article correspondant.

Les Chaines de fabrication concernant le Floche à broder à la Cloche qual. spéciale restent donc en vigueur sans changement.-

P. Travers.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 21 Juin 34

Ordre N° 571

Carte de couleurs pour Cotons brillants
Introduction de 7 nouvelles nuances ombrées.

Il a été décidé d'introduire dans notre carte de couleurs pour Cotons brillants les 7 nouvelles nuances ombrées suivantes :

Jaune brillant N°	104
Jaune foncé	108
Brun Marron	105
Rose Carmin	107
Bleu foncé	103
Rouge Feu	106
Violet foncé	102

Ces nouvelles nuances feront, jusqu'à nouvel ordre, l'objet d'une cartelle supplémentaire.

P. Travers.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 21 Juin 34

Ordre N° 572

Carte de couleurs de Lin 10me édition.

Il a été décidé de créer une nouvelle édition (10e) de la carte de couleurs de Lin, comprenant 138 nuances.

La composition de cette carte sera la suivante :

115 nuances existant dans la carte de couleurs de Lin 9e édition. Le Bleuet qui y figure ne sera pas repris dans la 10e édition.

Les articles en question sont les suivants :

Nom de vente	Nom de fabrication	Art. correspondants Nom de fabrication
Coton à broder à la Cloche qual. sp.	Broder SABA sp.	Broder sp.
Retors p. l'Industrie 3 brins qual. sp.	Marquer SABA sp.	Marquer sp.
Retors p. l'Industrie 3 brins qual. sp.	Alsatia BA	Alsatia
Câblé p. l'Industrie qual. sp.	Cordonnet SABA sp.	Cordonnet sp.

Pour éviter d'augmenter notre stock de fil en cours de retordage, en BT sp. et en ET sp. nous livrerons du magasin du Finissage

à l'atelier s'il s'agit d'ET sp ou
à la Teinture s'il s'agit de BT sp
l'article correspondant.-

Le Floche à broder à la Cloche (Floche Saba sp.) étant retordu avec des fils ayant une autre torsion que ceux employés pour le Floche spécial (dans les Nos de fabrication 30 à 60) nous ne pouvons pas prélever l'ET ou le BT dans l'article correspondant.

Les Ordres de fabrication concernant le Floche à broder à la Cloche qual. spécial restent donc en vigueur sans changement.-

P. Travel.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 21 Juin 34

Ordre N° 571

Carte de couleurs pour Cotons brillants
Introduction de 7 nouvelles nuances ombrées.

Il a été décidé d'introduire dans notre carte de couleurs pour Cotons brillants les 7 nouvelles nuances ombrées suivantes :

Jaune brillant N°	101
Jaune foncé	108
Brun Marron	105
Rose Carmin	107
Bleu foncé	103
Rouge Feu	106
Violet foncé	102

Ces nouvelles nuances feront, jusqu'à nouvel ordre, l'objet d'une carte supplémentaire.

P. Travel.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 21 Juin 34

Ordre N° 572

Carte de couleurs de Lin 10me édition.

Il a été décidé de créer une nouvelle édition (10e) de la carte de couleurs de Lin, comprenant 138 nuances.

La composition de cette carte sera la suivante :

115 nuances existant dans la carte de couleurs de Lin 9e édition. Le Blanc qui y figure ne sera pas repris dans la 10e édition.

9 nuances ajoutées en Mars 1934 (ordre N° 562) à la 9e édition.

8 nuances prélevées dans la carte de couleurs pour cotons brillants 12e édition, soit :

Violet Scabieuse	756	faisant suite à la série	394 - 397
Bleu d'Azur	775		823 - 3325
Gris-Cendre	762, 415		317 - 318
Rouge-Coquelicot	666		
Brun-Cachou	739		938 - 738
Jaune Citron	445		443 - 307
Bleu de Lèvres	821		820 - 800

P. J. Farel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 16 Août 1934

Ordre N° 573

Modification de l'impression des étiquettes, boites et enveloppes utilisées par l'atelier de Sissach (Suisse)

A la suite de la décision de livrer de Sissach (Suisse) de la marchandise d'origine suisse, les inscriptions

Mulhouse-Belfort-Paris

figurant sur nos étiquettes, boites et enveloppes ont été remplacées par les inscriptions

Mulhouse-Belfort-Bâle.

L'atelier de Sissach a commencé à travailler le 26 mars 1934.

P. J. Farel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 18 Août 1934

Ordre N° 574

Article 301
Cordonnet à la Cloche, qualité spéc.
Boites de 10 pelotes de 20 g.

Il a été décidé de créer un nouvel article :

Article 301 Cordonnet à la Cloche, qualité spéciale
Boites de 10 pelotes de 20 g.

Le fil employé pour cet article est le Cordonnet spécial.

Les N° de grosseur décidés pour le début sont les suivants :

N° de fabrication :	12/6	16/6	18/6	20/6	25/6	30/6	35/6
N° de vente :	3	5	10	15	20	30	40
N° de fabrication :	40/6	45/6	50/6	55/6	60/6		
N° de vente :	50	60	70	80	90.		

Cet article sera livré en écru et blanc-neige. Il ne sera pas livré en couleurs.

Description de l'article de vente.

L'article 301 sera livré, à raison de 10 pelotes de 20 g, dans une boite en carton bleu-naturel avec impression bleu-foncé et de mêmes dimensions que celle de l'article 151.

Le N° d'article sera collé sur la boite.



9 nuances ajoutées en Mars 1934 (ordre N° 562) à la 9e édition.

8 nuances prélevées dans la carte de couleurs pour cotons brillants 12e édition, soit :

Violet Scabieuse	756	faisant suite à la série	394 - 397
Bleu d'Azur	775	. . . .	823 - 3325
Gris-Cendre	762, 415	. . . .	317 - 318
Rouge-Coquelicot	666		
Brun-Cachou	739	. . . .	938 - 738
Jaune Citron	445	. . . .	443 - 307
Bleu de Lèvres	821	. . . .	820 - 800

P. J. Farel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 16 Août 1934

Ordre N° 573

Modification de l'impression des étiquettes, boites et enveloppes utilisées par l'atelier de Sissach (Suisse)

A la suite de la décision de livrer de Sissach (Suisse) de la marchandise d'origine suisse, les inscriptions

Mulhouse-Belfort-Paris

figurant sur nos étiquettes, boites et enveloppes ont été remplacées par les inscriptions

Mulhouse-Belfort-Bâle.

L'atelier de Sissach a commencé à travailler le 26 mars 1934.

P. J. Farel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 18 Août 1934

Ordre N° 574

Article 301
Cordonnet à la Cloche, qualité spéc.
Boites de 10 pelotes de 20 g.

Il a été décidé de créer un nouvel article :

Article 301 Cordonnet à la Cloche, qualité spéciale
Boites de 10 pelotes de 20 g.

Le fil employé pour cet article est le Cordonnet spécial.

Les N°s de grosseur décidés pour le début sont les suivants :

N°s de fabrication :	12/6	16/6	18/6	20/6	25/6	30/6	35/6
N°s de vente :	3	5	10	15	20	30	40
N°s de fabrication :	40/6	45/6	50/6	55/6	60/6		
N°s de vente :	50	60	70	80	90.		

Cet article sera livré en écru et blanc-neige. Il ne sera pas livré en couleurs.

Description de l'article de vente.

L'article 301 sera livré, à raison de 10 pelotes de 20 g, dans une boite en carton bleu-naturel avec impression bleu-foncé et de mêmes dimensions que celle de l'article 151.

Le N° d'article sera collé sur la boite.



Le N° d'article sera collé sur la boite.



La boîte portera, imprimée, la mention :
Made in France, Trade marks, reg. U.S. Pat. Off.

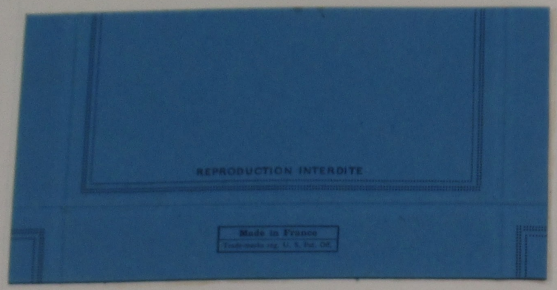

Le papier intérieur sera du papier imitation japonais.

Il n'y aura pas de papier enveloppe.

La boîte sera fermée au moyen d'une bande de cellophane de 7 cm de large.

L'étiquette de pelote sera en carton blanc-ivoire avec impression bleu-foncé.

Il n'y aura pas de bandelette d'Alphabet ou crochet dans le tube de pelote.



P. J. Tavel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 23 Août 1934

[signature]

Ordre Nº 575

Articles 151, 151B, 153 **Cordonnet spécial**
pelotes de 20 g, 10 g et 50 g.
Papier intérieur découpé en Forme de Croix.

Il a été décidé de garnir les boîtes de Cordonnet spécial en pelotes d'un papier découpé en forme de croix pour éviter le frottement du fil contre le carton de couleur bleue.

Cette décision a été prise parceque la clientèle nous a signalé que des pelotes d'article 151 se trouvant dans les bouts de boîtes avaient été tachées de bleu par suite du frottement contre le carton.

P. J. Tavel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 17 Septembre 34

[signature]

Ordre Nº 576

Lacets superfins. Art. 210 & 212.

Il a été décidé de mettre un papier cristal entre chaque rangée de deux pièces de lacets superfins.

Exception sera faite pour le noir qui continuera à être livré, comme par le passé, sans papier cristal entre les rangées.

Cette décision a été prise à la suite de réclamations attirant notre attention sur le fait que, dans certains cas, l'étiquette de lacet noircissait les pièces inférieures et supérieures.

P. J. Tavel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 21 Septembre 34

[signature]

La boîte portera, imprimée, la mention :
Made in France, Trade marks, reg. U. S. Pat. Off.

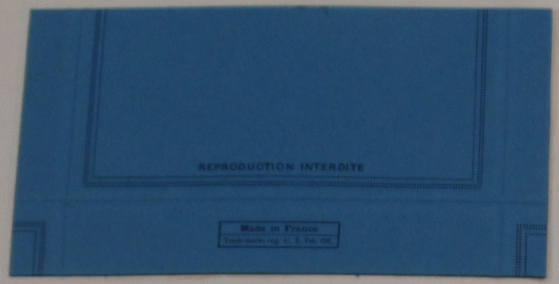

Le papier intérieur sera du papier imitation japonais.

Il n'y aura pas de papier enveloppe.

La boîte sera fermée au moyen d'une bande de cellophane de 7 cm de large.

L'étiquette de pelote sera en carton blanc-ivoire avec impression bleu-foncé.

Il n'y aura pas de bandelette d'Alphabet ou crochet dans le tube de pelote.

DOLLFUS-MIEG & Cie
CORDONNET A LA CLOCHE
QUALITÉ SPÉCIALE
Nº DMC 30
MADE IN FRANCE
20 GR · 216 YDS
MULHOUSE - BELFORT - PARIS

P. Favel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 23 Août 1934

Ordre Nº 575

Articles 151, 151B, 153 **Cordonnet spécial** pelotes de 20 g, 10 g et 50 g.

Papier intérieur découpé en Forme de Croix.

Il a été décidé de garnir les boîtes de Cordonnet spécial en pelotes d'un papier découpé en forme de croix pour éviter le frottement du fil contre le carton de couleur bleue.

Cette décision a été prise parceque la clientèle nous a signalé que des pelotes d'article 151 se trouvant dans les bouts de boîtes avaient été tachées de bleu par suite du frottement contre le carton.

P. Favel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 19 Septembre 34

Ordre Nº 576

Lacets superfins. Art. 210 & 212.

Il a été décidé de mettre un papier cristal entre chaque rangée de deux pièces de lacets superfins.

Exception sera faite pour le noir qui continuera à être livré, comme par le passé, sans papier cristal entre les rangées.

Cette décision a été prise à la suite de réclamations attirant notre attention sur le fait que, dans certains cas, l'étiquette de lacet noircissait les pièces inférieures et supérieures.

P. Favel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 21 Septembre 34

Ordre N° 578

Suppression du paquetage spécial des Articles destinés à la vente aux Etats-Unis et Canada.

A la suite de la création de notre dépôt de New-York le paquetage spécial des articles destinés à la vente aux Etats-Unis et Canada est devenu inutile.

Il sera donc supprimé dorénavant.

Cet ordre annule l'ordre de fabrication de juillet 1905 intitulé :

« Paquetage spécial des articles destinés à la vente en Amérique »

Les envois aux Etats-Unis et Canada seront effectués avec des boîtes bandées de la façon habituelle, et non pas par grosse d'échevettes.

P. Fravel.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 16 Décembre 19

Ordre N° 578
supprimé le 10.3.1937.

Coton à Broder à la Cloche (qual. spéciale)
Floche à Broder à la Cloche (qual. spéciale)
Cônes de 250 g.

Faisant suite à l'ordre de fabrication de mai 1933, il a été décidé de livrer ces 2 articles en cônes de 250 g.

Les étiquettes d'article à coller à l'intérieur du cône seront les suivantes :

pour le Coton à broder à la Cloche



pour le Floche à broder à la Cloche



Les autres étiquettes de numéro de grosseur et numéro de couleur seront les mêmes que celles spécifiées dans l'ordre de fabrication du 27 mars 1934.

Le devant de boîte sera muni de l'étiquette triangulaire du paquet de 4½ kg ainsi que de l'étiquette blanche de poids.

Les boîtes seront garnies avec un papier intérieur gris, jaune ou bleu.

P. Fravel.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 1er Décembre 193

Ordre N° 579

Nouvelles Nuances ombrées.

Sur la demande de notre dépôt de New-York, il a été décidé de livrer deux nouvelles nuances ombrées (ayant chacune 5 couleurs différentes) qui seront désignées comme suit :

Arc-en-ciel clair N° 109
Arc-en-ciel foncé N° 110.

Pour des raisons de fabrication ces deux nouveaux ombrés ne pourront pas, jusqu'à nouvel ordre, être livrés en Perlé.

Ils feront l'objet d'une carte supplémentaire.

P. Fravel.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 11 Décembre 19

Ordre N° 577

Suppression du paquetage spécial des Articles destinés à la vente aux Etats-Unis et Canada.

A la suite de la création de notre dépôt de New-York le paquetage spécial des articles destinés à la vente aux Etats-Unis et Canada est devenu inutile.

Il sera donc supprimé dorénavant.

Cet ordre annule l'ordre de fabrication du juillet 1905 intitulé :

"Paquetage spécial des articles destinés à la vente en Amérique"

Les envois aux Etats-Unis et Canada seront effectués avec des boîtes baudrées de la façon habituelle, et non pas par grosse d'échevettes.

P. p. Starck.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 11 Décembre 34

Ordre N° 578

supprimé le 10.3.1937.

Coton à Broder à la Cloche (qual. spéciale)
Floche à Broder à la Cloche (qual. spéciale)
Cônes de 250 g.

Faisant suite à l'ordre de fabrication de mai 1933, il a été décidé de livrer ces 2 articles en cônes de 250 g.

Les étiquettes d'article à coller à l'intérieur des cônes seront les suivantes :

pour le Coton à broder à la Cloche



pour le Floche à broder à la Cloche



Les autres étiquettes de numéro de grosseur et numéro de couleur seront les mêmes que celles spécifiées dans l'ordre de fabrication du 27 mars 1934.

Le devant de boîte sera muni de l'étiquette transparente du paquet de 4½ kg ainsi que de l'étiquette blanche de poids.

Les boîtes seront garnies avec un papier intérieur gris, jaune ou bleu.

P. p. Starck.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 11 Décembre 1934

Ordre N° 579

Nouvelles Nuances ombrées.

Sur la demande de notre dépôt de New-York, il a été décidé de livrer deux nouvelles nuances ombrées (ayant chacune 5 couleurs différentes) qui seront désignées comme suit :

Arc-en-ciel clair N° 109
Arc-en-ciel foncé N° 110.

Pour des raisons de fabrication ces deux nouveaux ombrés ne pourront pas, jusqu'à nouvel ordre, être livrés en Perlé.

Ils feront l'objet d'une carte de supplémentaire.

P. p. Starck.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 11 Décembre 34

Ordre N° 580.

Étiquettes de devant de boîtes permettant de distinguer entre eux différents Assortiments de Couleurs Assorties.

Les grands magasins nous demandent dans quelques articles des boîtes de couleurs assorties composées différemment, il a été décidé d'imprimer en dans le coin supérieur droit de l'étiquette "Couleurs Assorties" un numéro permettant de distinguer les assortiments entre eux.

COULEURS ASSORTIES 2

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, 22 Décembre 1934

V. Travel.

Ordre N° 581

Nouvelle présentation de l'Article 300 "Rayonne à broder"

Une loi française, du 5 Juillet 1934, entrant en vigueur en 1935, interdisant l'emploi de la dénomination "Soie artificielle", il a été décidé ce qui suit :

Le devant de boîte, l'étiquette de paquet et d'écheveau de l'article 300 porteront dorénavant l'indication "Rayonne".







L'étiquette "Rayonne" sera employée de suite pour la France. Elle sera utilisée également pour les Pays divers et

pour l'Italie au fur et à mesure de l'épuisement des stocks d'étiquettes de paquets et d'écheveaux imprimées avec les désignations "Soie Artificielle" ou "Rayon".

V. Travel.

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, 19 Décembre 1934

Ordre N° 582.

Câblé pour l'Industrie, paq. d'un kilo : supprimé le 10.3.1937.

Retors pour l'Industrie 2 bins qual. spéciale
Retors pour l'Industrie 3 bins
Câblé pour l'Industrie
Coton à broder à la Cloche
Floche à broder à la Cloche

en paquet d'un kilo.

Il a été décidé de livrer dorénavant, sur demande du Service Commercial, les articles pour l'industrie ci-dessus en paquet d'un kilo.

Ce paquet se composera de 10 écheveaux de 100 g dévidés avec 5 subdivisions, avec une étiquette double par écheveau de 100 g (comme pour le paquet de 4½ kg.)

Les écheveaux seront paquetés sur 3 rangées, la rangée intérieure contenant 4 écheveaux.

Le paquet sera maintenu par 2 plastrons en carton cuir et le tout sera lié avec 4 ficelles. Il sera enveloppé avec un premier papier brun, puis avec un deuxième lié, comme le paquet de

Ordre N° 580.

Etiquettes de devant de boîtes permettant de distinguer entre eux différents Assortiments de Couleurs Assorties.

Les grands bazarins nous demandent dans quelques articles des boîtes de couleurs assorties composées différemment, il a été décidé d'imprimer dans le coin inférieur droit de l'étiquette "Couleurs Assorties" un numéro permettant de distinguer les assortiments entre eux.

COULEURS ASSORTIES 2

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, 23 Décembre 1934

P. Fraisel

Ordre N° 581

Nouvelle présentation de l'Article 300 "Rayonne à broder"

Une loi française, du 5 juillet 1934, entrant en vigueur en 1935, interdisant l'emploi de la dénomination "Soie artificielle", il a été décidé ce qui suit :

Le devant de boîte, l'étiquette de paquet et d'écheveau de l'article 300 porteront dorénavant l'indication "Rayonne".







L'étiquette "Rayonne" sera employée de suite pour la France. Elle sera utilisée également pour les Pays divers et

pour l'Italie au fur et à mesure de l'épuisement des stocks d'étiquettes de paquets et d'écheveaux imprimées avec les désignations "Soie Artificielle" ou "Rayon".

P. Fraisel

COPIÉ sur le même folio du registre correspondant Mulhouse, 14 Décembre 34

Ordre N° 582.

Câblé pour l'Industrie, paq. d'un kilo : supprimé le 10.3.1937.

Retors pour l'Industrie 2 bouts qual. spéciale
Retors pour l'Industrie 3 bouts
Câblé pour l'Industrie
Coton à broder à la Cloche
Floche à broder à la Floche

en paquet d'un kilo.

Il a été décidé de livrer dorénavant, sur demande du Service Commercial, les articles pour l'industrie ci-dessus en paquet d'un kilo.

Ce paquet se composera de 10 écheveaux de 100 g réunis avec 5 subdivisions, avec une étiquette double par écheveau de 100 g (comme pour le paquet de 4½ kg.)

Les écheveaux seront paquetés sur 3 rangées, la rangée intérieure contenant 4 écheveaux.

Le paquet sera maintenu par 2 plastrons en carton cuir et le tout sera lié avec 4 ficelles. Il sera enveloppé avec un premier papier brun, puis avec un deuxième lié, comme le paquet de

décidé ce qui suit :

Le devant de boîte, l'étiquette de paquet et d'écheveau de l'article 300 porteront dorénavant l'indication "Rayonne".





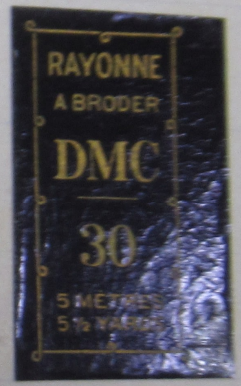

L'étiquette "Rayonne" sera employée de suite pour la France. Elle sera utilisée également pour les Pays divers et

4½ kg avec une forte ficelle de chanvre.

Un des bouts du paquet portera, dans le pli triangulaire, l'étiquette triangulaire de l'article. L'étiquette Kilo 1. sera collée dans le bas à gauche, et l'étiquette de couleur dans le bas, à droite du bout du pli triangulaire.

Les 3 étiquettes désignées ci-dessus seront collées aussi sur le plastron supérieur, de façon à reproduire le même aspect que sur le bout du paquet.

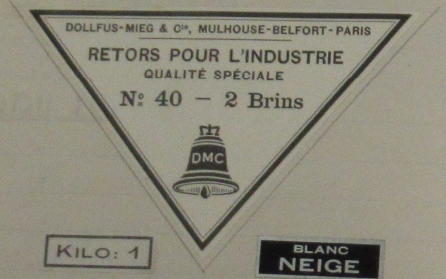

P. Tard

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 10 Janvier 1935

Ordre N° 583

Broder spécial article 99B livré sans boîtes.

Il a été décidé de livrer, sur demande spéciale du Bureau des Magasins, l'article 99B en paquets sans boîtes.

Les commandes du Bureau des Magasins porteront la mention suivante : Contenu de..... boîtes, sans boîtes.

Le Pinissage livrera les paquets commandés dans des boîtes en carton cuir de tare aussi faible que possible, dimensionnées de façon que les paquets soient bien calés pendant le transport.

P. P. Tard

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 17 Janvier 35

Ordre N° 584

Article 300 Rayonne à broder livré en Nuances ombrées.

Il a été décidé de livrer dorénavant notre article 300 en ombrés.

Les nuances ombrées vendues pour le début seront les suivantes :
N° 92 95 103 105 106 107 108 109 110.

De même que pour le Mouliné spécial ombré, la Rayonne à Broder sera livrée en échevettes présentant, au point de vue couleur, un aspect brouillé.

P. Tard

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 28 Janvier 35

Ordre N° 585

Carte de Couleurs pour Alsa (8e édition)

Il a été décidé de créer une nouvelle édition (8e) de la carte de couleurs pour Alsa.

L'assortiment complet des

4½ kg. avec une forte ficelle de chanvre.

Un des bouts du paquet portera, dans le pli triangulaire, l'étiquette triangulaire de l'article. L'étiquette Kilo 1. sera collée dans le bas à gauche, et l'étiquette de couleur dans le bas, à droite du bout du pli triangulaire.

Les 3 étiquettes désignées ci-dessus seront collées aussi sur le plastron supérieur, de façon à reproduire le même aspect que sur le bout du paquet.



P. Tard

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 10 Janvier 1935

Ordre N° 583

Broder spécial article 99B livré sans boîtes.

Il a été décidé de livrer, sur demande spéciale du Bureau des Magasins, l'article 99B en paquets sans boîtes.

Les commandes du Bureau des Magasins porteront la mention suivante : Contenu de..... boîtes, sans boîtes.

Le Finissage livrera les paquets commandés dans des boîtes en carton cuir de tare aussi faible que possible, dimensionnées de façon que les paquets soient bien calés pendant le transport.

P. P. Tard

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 17 Janvier 35

Ordre N° 584

Article 300 Rayonne à broder livré en Nuances ombrées.

Il a été décidé de livrer dorénavant notre article 300 en ombrés.

Les nuances ombrées vendues pour le début seront les suivantes :
N° 92 95 103 105 106 107 108 109 110.

De même que pour le Mouliné spécial ombré, la Rayonne à Broder sera livrée en échevettes présentant, au point de vue couleur, un aspect brouillé.

P. Tard

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 22 Janvier 35

Ordre N° 585

Carte de Couleurs pour Alsa (8e édition)

Il a été décidé de créer une nouvelle édition (8e) de la carte de couleurs pour Alsa.

L'assortiment complet des

périeur, de façon à reproduire le même aspect que sur le bout du paquet.



DOLLFUS-MIEG & Cie, MULHOUSE-BELFORT-PARIS

RETORS POUR L'INDUSTRIE

QUALITÉ SPÉCIALE

№ 40 — 2 Brins

DMC

KILO: 1

BLANC NEIGE

P. Varel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 10 Janvier 1935

Broder spécial article 99B livré sans

contient en Alsa imprimettes 343 nuances plus le blanc neige ne figurant pas dans la carte, ainsi que 66 séries.

La composition de cette carte sera la suivante :

220 nuances existant dans la carte de couleurs pour Alsa, 7e édition.

22 nuances prélevées dans la carte de couleurs pour Colons brillants. 12e édition

soit :

Bleu de ciel	515 · 516	faisant suite à la série	517 · 747
Bleu-Hyacinthe	824, 826, 827, 828		825 · 813
Gris verdâtre	597, 598, 599		
Jaune-Crème	942		579 · 746
Jaune-Safran	726, 727, 748	nuance	725
Rouge-Framboise	3684, 3685, 3689	série	3686 · 3688
Rouge-Géranium	817		349 · 948
Rouge-Maroquin	3327, 3328, 3329		760 · 896
Vert-Absinthe	219		217 · 218
Violet-Evêque	915		916 · 917

9 nouvelles séries composées comme suit :

Bleu de ciel (foncé)	515	516	517
Bleu-Hyacinthe (clair)	813	827	828
(foncé)	824	825	826
Gris verdâtre	597	598	599
Jaune-Crème	579	746	942
Jaune-Safran	726	727	748
Rouge-Maroquin (foncé)	3327	3328	3329
Vert-Absinthe	217	218	219
Violet-Evêque	915	916	917

G. Favre.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 14 janvier 1935

Ordre No 586

17-1

Ajustages uniques

pour les articles suivants vendus en U.S.A. :

Article 83	Alsa		
· 83A	Alsa	12 bob. de 80 yds	
· 129	Coton à Broder pte machines	24 · · 30 m.	
· 205	Retors d'Alsace	10 bob 10 g.	
· 206	Retors d'Alsace	10 echts de 50 g.	
· 207	Retors d'Alsace	10 bob. de 25 g.	
		10 · · 10 g.	

Il a été décidé que les articles suivants seront livrés par la fabrication en ajustage unique, au fur et à mesure de l'épuisement des fournitures anciennes.

Article 83 Alsa 12 bobines de 80 yds.

Le mot · Belfort · sur la coupe-étiquette sera remplacé par le mot · France ·. Il n'y aura plus de surcollage à faire sur la bandelette.

La boîte et l'enveloppe porteront, imprimée, la mention · Made in France, trade-marks, reg. U.S. Pat. Off. ·

Article 83A Alsa 24 bobines de 30 m.

La boîte et l'enveloppe porteront, imprimé, la mention · Made in France, trade-marks, reg. U.S. Pat. Off.

Article 129 Coton à Broder pour machines 10 bob de 10 g.

La coupe étiquette de bobine portera, imprimé, le mot · France ·

La boîte et l'enveloppe porteront, imprimée la mention · Made in France, trade marks, reg U S Pat. Off. ·

couleurs en Alsa comprenaient 242 nuances plus la blanc mais ne figurant pas dans la carte, ainsi que 66 séries.

La composition de cette carte sera la suivante :

220 nuances existant dans la carte de couleurs pour Alsa, 7e édition.

22 nuances prélevées dans la carte de couleurs pour Colons brillants. 12e édition

soit :

Bleu de ciel	515 · 516	faisant suite à la série	517 · 747
Bleu-Myosotis	824, 826, 827, 828	· · · ·	825 · 813
Gris verdâtre	597, 598, 599		
Jaune-Crème	942	· · · ·	579 · 746
Jaune-Safran	726, 727, 748	· · · nuance	725
Rouge-Framboise	3684, 3688, 3689	· · · · série	3686 · 3688
Rouge-Géranium	817	· · · ·	349 · 948
Rouge-Maroquin	3327, 3328, 3329	· · · ·	760 · 896
Vert-Absinthe	219	· · · ·	217 · 218
Violet-Evêque	915	· · · ·	916 · 917

9 nouvelles séries composées comme suit :

Bleu de ciel (foncé)	515	516	517
Bleu-Myosotis (clair)	813	827	828
· · (foncé)	824	825	826
Gris verdâtre	597	598	599
Jaune-Crème	579	746	942
Jaune-Safran	726	727	748
Rouge-Maroquin (foncé)	3327	3328	3329
Vert-Absinthe	217	218	219
Violet-Evêque	915	916	917

V. Favre.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 14 février 1935

Ordre N° 586

Ajustages uniques

17.1

pour les articles suivants vendus en U.S.A. :

Article 83	Alsa		
· 83a	Alsa	12 bob. de 80 yds	
· 129	Coton à Broder pt machines	10 bob 10 g.	
· 205	Retors d'Alsace	10 écht de 50 g.	
· 206	Retors d'Alsace	10 bob. de 25 g.	
· 207	Retors d'Alsace	10 · · 10 g.	

Il a été décidé que les articles suivants seront livrés par la fabrication en ajustage unique, au fur et à mesure de l'épuisement des fournitures anciennes.

Article 83 Alsa 12 bobines de 80 yds.

Le mot · Belfort · sur la coupe-étiquette sera remplacé par le mot · France ·. Il n'y aura plus de surcollage à faire sur la bandelette.

La boîte et l'enveloppe porteront, imprimée, la mention · Made in France, trade marks, reg. U.S. Pat. Off. ·

Article 83a Alsa 24 bobines de 30 m.

La boîte et l'enveloppe porteront, imprimée, la mention · Made in France, trade marks, reg. U.S. Pat. Off.

Article 129 Coton à Broder pour machines 10 bob de 10 g.

La coupe étiquette de bobine portera, imprimé, le mot · France ·

La boîte et l'enveloppe porteront, imprimée la mention · Made in France, trade marks, reg U S Pat Off. ·

Article 205. Retors d'Alsace 10 échs de 50 g

L'étiquette d'écheveau sera dorénavant l'étiquette "Made in France" décidée par l'ordre de fabrication du 6 Juillet 1933.



La boîte et l'enveloppe porteront, imprimée, la mention "Made in France, Trade-marks, reg. U.S. Pat. Off."

Article 206 Retors d'Alsace 10 bobines de 25 g.
Article 207 Retors d'Alsace 10 bobines de 10 g.

Il a été décidé de créer pour ces 2 articles des étiquettes de numéro de grosseur portant, en plus des indications actuelles, le yardage et "Made in France".





La contre-étiquette reste inchangée.

Les boîtes et enveloppes porteront, imprimée, la mention "Made in France, Trade-marks, reg. U.S. Pat. Off."

Décision annulée par suite de la nécessité d'avoir l'ajustage "non made" pour certains pays. (V. O. F. du 23 mars 1935 et 11 avril 1935.)

16.4.35

A la suite de ces décisions, les articles ayant encore un étiquetage spécial pour USA sont les suivants :

Art Nº 4, 191, 192, 193, 206, 207, 210, 232, 240, 253.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 28 Janvier 35

P. Favel

Ordre Nº 587

Article 206 - Retors d'Alsace - Bobines de 25 g
Article 207 - Retors d'Alsace - Bobines de 10 g
Tableau des yardages adoptés pour les nouvelles étiquettes Made in France.

Nos	Catégories de Couleurs	Anciens yardages annulés Retors d'Alsace		Nouveaux yardages adoptés Retors d'Alsace	
		bobines 25 g	bobines 10 g	bobines 25 g	bobines 10 g
8	Bl. & Coul.	246	99	238	95
	Noir	219	88	209	84
12	Bl. & Coul.	370	148	358	143
	Noir	328	131	315	126
16	Bl. & Coul.	493	197	477	191
	Noir	438	175	420	168
20	Bl. & Coul.	616	246	598	239
	Noir	548	219	527	211
30	Bl. & Coul.	925	370	901	360
	Noir	821	328	794	318
40	Bl. & Coul.	1232	493	1203	481
	Noir	1095	438	1061	424
50	Bl. & Coul.	1540	616	1511	604
	Noir	1370	548	1333	533
60	Bl. & Coul.	1850	740	1818	727
	Noir	1642	657	1604	642
80	Bl. & Coul.	2465	986	2445	978
	Noir	2190	876	2161	864
100	Bl. & Coul.	3080	1232	3077	1231
	Noir	2740	1095	2735	1094

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 4 Février 1935

P. Favel

Article 205. Retors d'Alsace 10 éch^x de 50 g.

L'étiquette d'écheveau sera dorénavant l'étiquette "Made in France" décidée par l'ordre de fabrication du 6 Juillet 1933.



La boîte et l'enveloppe porteront, imprimée, la mention "Made in France, Trade-marks, reg. U.S. Pat. Off."

Article 206 Retors d'Alsace 10 bobines de 25 g.
Article 207 Retors d'Alsace 10 bobines de 10 g.

Il a été décidé de créer pour ces 2 articles des étiquettes de numéro de grosseur portant, en plus des indications actuelles, le yardage et "Made in France".





La contre-étiquette reste inchangée.

Les boîtes et enveloppes porteront, imprimée, la mention "Made in France, Trade-marks, reg. U.S. Pat. Off."

Décision annulée par suite de la nécessité d'avoir l'ajustage "non made" pour certains pays. (V.O.F. du 23 mars 1935 et 11 avril 1935.)

16.4.35

A la suite de ces décisions, les articles ayant encore un étiquetage spécial pour U.S.A. sont les suivants :

Art N° 4, 191, 192, 193, 206, 207, 210, 232, 240, 253.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 28 Janvier 35

P. Favel

Ordre N° 587

Article 206 - Retors d'Alsace - Bobines de 25 g
Article 207 - Retors d'Alsace - Bobines de 10 g
Tableau des yardages adoptés pour les nouvelles étiquettes **Made in France.**

N°	Catégories de Couleurs	Anciens yardages annulés Retors d'Alsace		Nouveaux yardages adoptés Retors d'Alsace	
		bobines 25 g.	bobines 10 g.	bobines 25 g.	bobines 10 g.
8	Bl. & Coul.	246	99	238	95
	Noir	219	88	209	84
12	Bl. & Coul.	370	148	358	143
	Noir	328	131	315	126
16	Bl. & Coul.	493	197	477	191
	Noir	438	175	420	168
20	Bl. & Coul.	616	246	598	239
	Noir	548	219	527	211
30	Bl. & Coul.	925	370	901	360
	Noir	821	328	794	318
40	Bl. & Coul.	1232	493	1203	481
	Noir	1095	438	1061	424
50	Bl. & Coul.	1540	616	1511	604
	Noir	1370	548	1333	533
60	Bl. & Coul.	1850	740	1818	727
	Noir	1642	657	1604	642
80	Bl. & Coul.	2465	986	2445	978
	Noir	2190	876	2161	864
100	Bl. & Coul.	3080	1232	3077	1231
	Noir	2740	1095	2735	1094

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 4 Février 1935

P. Favel

par l'Union de protection du 6 juillet 1933.



La boîte et l'enveloppe porteront, imprimée, la mention "Made in France, Trade-marks, reg. U.S. Pat. Off."

Article 206 Retors d'Alsace 10 bobines de 25 g.
Article 207 Retors d'Alsace 10 bobines de 10 g.

Il a été décidé de créer pour ces 2 articles des étiquettes de numéro de grosseur portant, en plus des indications actuelles, le yardage et "Made in France".





La boîte-étiquette reste inchangée.

Les boîtes et enveloppes porteront,

r suite
'ajus-
certains
1935
1935.)

Ordre N° 588

Article 151 Cordonnet spécial pelotes de 20 g.
Yardages pour étiquettes de Noir.

Les N°s de vente 90, 120 et 200 créés par Ordre de fabrication du 23 Janvier 1930, étant actuellement demandés en noir, il a été décidé de compléter la série d'étiquettes avec yardages de noir.

Les yardages seront les suivants :

N°s étiquette	90	120	200
N°s de fabrication	60/6	70/6	90/6
Yardages du noir	425	495	637

P. J. Favel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 7 Février 1935

Ordre N° 589

Article 197
Repriser superfin, qualité spéciale.
Boîtes de 20 cartes de 10 m.

Il a été décidé de créer un nouvel article :

Article 197 Repriser superfin, qualité spéciale
Boîtes de 20 cartes de 10 mètres.

Le fil employé sera le Reprisuper 35/2 que nous employons déjà pour l'article 196 (voir ordre de fabrication du 16 Février 1934)

Description de l'article de vente.

Cet article sera livré à raison de 20 cartes de 10 m dans une boîte en carton gris à l'extérieur et noir à l'intérieur ayant

90 mm de longueur
60 mm de largeur
47 mm de hauteur
} pour le fond

Le numéro d'article sera imprimé en rouge.

De même que pour tous nos articles livrés de Mulhouse, la boîte portera, imprimée, la mention :

"Made in France, Trade marks reg U.S. Pat. Off."

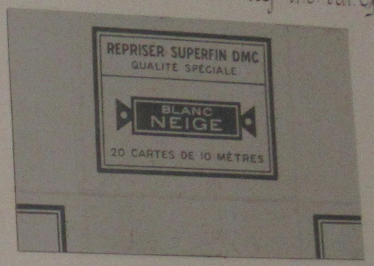

Il n'y aura pas de papier intérieur dans la boîte.

Le papier d'enveloppe de boîte sera du papier cristal blanc à ~~50~~ 30 (11 x 17) g. au m².

Le fil sera enroulé sur un carton noir avec impression or.





Le numéro de couleur sera imprimé au recto de la carte, à l'intérieur d'un petit cadre à filet d'or.

En vue de faciliter le travail

Ordre N° 588

Article 151 Cordonnet spécial pelotes de 20 g.
Yardages pour étiquettes de noir.

Les N°s de vente 90, 120 et 200 créés par Ordre de fabrication du 23 Janvier 1930, étant actuellement demandés en noir, il a été décidé de compléter la série d'étiquettes avec yardages de noir.

Les yardages seront les suivants :

N° étiquette	90	120	200
N° de fabrication	606	706	906
Yardages du noir	425	495	637

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 7 Février 1935

Ordre N° 589

Article 197
Repriser superfin, qualité spéciale.
Boîtes de 20 cartes de 10 m.

Il a été décidé de créer un nouvel article :

Article 197 Repriser superfin, qualité spéciale
Boîtes de 20 cartes de 10 mètres.

Le fil employé sera le Reprisuper 35/2 que nous employons déjà pour l'article 196 (voir ordre de fabrication du 16 Février 1934)

Description de l'article de vente.

Cet article sera livré à raison de 20 cartes de 10 m dans une boîte en carton gris à l'extérieur et noir à l'intérieur ayant

90 mm de longueur
60 mm de largeur
47 mm de hauteur
} pour le fond

Le numéro d'article sera imprimé en rouge.

De même que pour tous nos articles livrés de Mulhouse, la boîte portera, imprimée, la mention :
"Made in France, Trade marks reg U.S. Pat. Off.

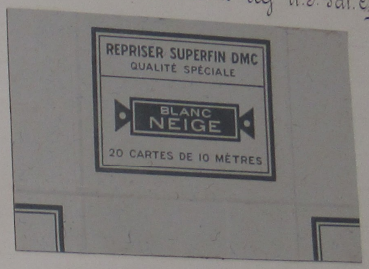

Il n'y aura pas de papier intérieur dans la boîte.

Le papier d'enveloppe de boîte sera du papier cristal bleue à ~~50~~ 30 (11.11.37) g. au m².

Le fil sera enroulé sur un carton noir avec impression or.





Le numéro de couleur sera imprimé au recto de la carte, à l'intérieur d'un petit carré à filet d'or.

En vue de faciliter le travail



Il n'y aura pas de papier intérieur dans la boîte.

Le papier d'enveloppe de boîte sera du papier cristal blanc à ~~50~~ 30 (14.11.37.) g. au m².

Le fil sera enroulé sur un carton noir avec impression or.

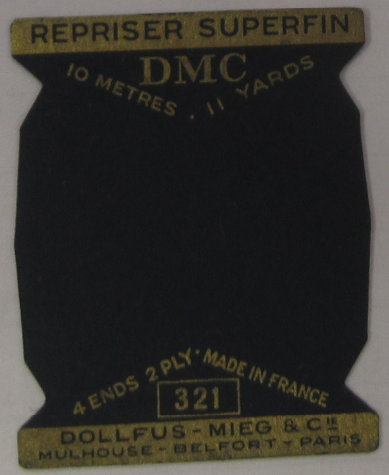



Le numéro de couleur sera

de typographie, le verso du carton aura une autre impression que le recto.

Pour être en règle avec les autorités américaines nous imprimerons au recto de la carte les mentions : "4 ends 2 ply", "Made in France" et "11 yards".

Le poids net du fil sur une carte est d'environ 1 g.

La taxe de cet article sera d'environ 64,2 %.

Le Repriser superfin sur cartes sera, comme pour l'article 196, livré dans toutes les nuances de la carte de couleurs de Repriser superfin et, sur commande spéciale, dans les nuances des cartes pour Alsa et Repriser spécial.

Les commandes de Repriserfin couleurs à la Ceinture étant déjà passées pour écheveaux de fabrication, le Bureau des Magasins ne commandera les boîtes qu'au fur et à mesure des besoins.

P. Starck

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 11 Mars 1935

Ordre N° 590

2 Nouvelles nuances pour les cartes de Couleurs Repriser superfin & Repriser spéc.

Il a été décidé de créer 2 nouvelles nuances à ajouter à la carte de couleurs pour Repriser superfin et au volet mobile de la carte de

couleurs pour Repriser spécial.

Ces nuances sont les suivantes :

Brun · Cuir N° 308 clair

Brun · Gazelle 308 clair.

Ces 2 nuances, teintes sur Repriser superfin, feront l'objet d'une carotte supplémentaire.

Elles seront livrées en

articles 193 et 195 Repriser spécial

" 196 et 197 Repriser superfin.

P. Starck

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 22 Mars 1935

Ordre N° 591

Ajustage "Non Made".

(pour articles 116 & 151)

Notre ajustage unique avec indication de yardage n'étant plus admis dans tous les pays, il a été décidé de livrer sur demande du Bureau des Magasins un ajustage spécial répondant aux prescriptions douanières des dits pays et qui sera dénommé en fabrication

"non made".

Pour le début l'ajustage "non made" ne sera demandé qu'en articles 116 et 151.

Détail de l'ajustage "non made"

Etiquette de pelote ne portant pas d'indication de yardage mais seulement le poids en grammes. (ancienne étiquette non Made in France)

de typographie, le verso du carton aura une autre impression que le recto.

Pour être en règle avec les autorités américaines nous imprimerons au recto de la carte les mentions : " 4 ends 2 ply ", Made in France " et " 11 yards ".

Le poids net du fil sur une carte est d'environ 1 g.

La tare de cet article sera d'environ 64,8 %.

Le Repriser superfin sur cartes sera, comme pour l'article 196, livré dans toutes les nuances de la carte de couleurs de Repriser superfin et, sur commande spéciale, dans les nuances des cartes pour Alsa et Repriser spécial.

Les commandes de Reprisuper couleurs à la Teinture étant déja passées pour écheveaux de fabrication, le Bureau des Magasins ne commandera les boîtes qu'au fur et à mesure des besoins.

P. Favel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 11 Mars 1935

Ordre N° 590

2 Nouvelles nuances pour les cartes de Couleurs Repriser superfin & Repriser spéc.

Il a été décidé de créer 2 nouvelles nuances à ajouter à la carte de couleurs pour Repriser superfin et au volet mobile de la carte de

couleurs pour Repriser spécial.

Ces nuances sont les suivantes :

Brun · Cuir N° 302 clair

Brun · Gazelle · 305 clair.

Ces 2 nuances, teintes sur Repriser superfin, feront l'objet d'une cartelle supplémentaire.

Elles seront livrées en

articles 193 et 195 Repriser spécial

" 196 et 197 Repriser superfin.

P. Favel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 22 Mars 1935

Ordre N° 591

Ajustage " Non Made ".

(pour articles 116 & 151)

Notre ajustage unique avec indication de yardage n'étant plus admis dans tous les pays, il a été décidé de livrer sur demande du Bureau des Magasins un ajustage spécial répondant aux prescriptions douanières des dits pays et qui sera dénommé en fabrication " non made ".

Pour le début l'ajustage " non made " ne sera demandé qu'en articles 116 et 151.

Détail de l'ajustage " non made "

Etiquette de pelote ne portant pas d'indication de yardage mais seulement le poids en grammes. (ancienne étiquette non made in France.)

Boite et papier enveloppe ne portant pas la mention "Made in France, trade marks reg. U.S. Pat. Off." (ancienne boite et ancien papier enveloppe non "made in France"), afin qu'un ajustage spécial puisse être reconnu en achevé.

P. Farel.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 23 Mars 1935

Ordre N° 592

Ajustage "Non Made"

(pour articles N° 115, 116B, 117, 205, 209.)

Faisant suite à l'ordre de fabrication du 23 Mars 1935, il a été décidé de livrer encore les articles suivants en ajustage "non made".

Articles N° 115, 116B, 117, 205, 209.

Pour tous ces articles, sauf pour l'article 209, les étiquettes sans indication de yards et les boites et papiers enveloppes sans indication "Made in France" existent.

L'article 209 seul demande des mesures spéciales. La Typographie livrera sur demande l'étiquette de bobine sans indication de yards. Pour ne pas compliquer les choses, nous ne changerons rien à la contre-étiquette qui porte le "Made in France".

Afin de reconnaître en achevé l'ajustage "non made" il a été décidé

d'employer, pour tous les articles, des boites et papiers enveloppes ne portant pas la mention "Made in France, trade marks reg. U.S. Pat. Off."

Pour l'article 209 ces boites et papiers enveloppes vont à créer.

P. Farel.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 11 Août 1935

Ordre N° 593

Câblé pour l'Industrie
Nouveaux numéros de grosseur.

Il a été décidé de livrer dorénavant le câblé pour l'Industrie dans 2 N°s fins ne figurant pas dans l'article 151.

Ces 2 N°s sont les suivants :

N°s de fabrication :	100/6	120/6
N°s de vente :	250	300

P. Farel.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 16 Mai 1935

Ordre N° 594

Modifications apportées à la Composition des Assortiments des Articles:

136 Rouge du Rhin
137 Coton à Marquer d'Alsace, qual. spéc.
138 Rouge du Rhin, qual. spéc.

Ces 3 articles sont livrés actuellement en boites assortis comprenant les N°s 5/20 et 20/30.

Boîte et papier enveloppe ne portant pas la mention "Made in France, Trade marks reg. U.S. Pat. Off." (ancienne boîte et ancien papier enveloppe non Made in France), afin que cet ajustage spécial puisse être reconnu en achevé.

P. Farel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 23 Mars 1935

Ordre N° 592

Ajustage "Non Made"

(pour articles N°s 115, 116B, 117, 205, 209.)

Faisant suite à l'ordre de fabrication du 23 Mars 1935, il a été décidé de livrer encore les articles suivants en ajustage "non made".

Articles N°s 115, 116B, 117, 205, 209.

Pour tous ces articles, sauf pour l'article 209, les étiquettes sans indication de yards et les boîtes et papiers enveloppes sans indication "Made in France" existent.

L'article 209 seul demande des mesures spéciales. La Typographie livrera sur demande l'étiquette de bobine sans indication de yards. Pour ne pas compliquer les choses, nous ne changerons rien à la contre-étiquette qui porte le "Made in France".

Afin de reconnaître en achevé l'ajustage "non made" il a été décidé

d'employer, pour tous les articles, des boîtes et papiers enveloppes ne portant pas la mention "Made in France, Trade marks reg. U.S. Pat. Off."

Pour l'article 209 ces boîtes et papiers enveloppes sont à créer.

P. Farel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 11 Avril 1935

Ordre N° 593

Câblé pour l'Industrie
Nouveaux numéros de grosseur.

Il a été décidé de livrer dorénavant le Câblé pour l'Industrie dans 2 N°s fins ne figurant pas dans l'article 151.

Ces 2 N°s sont les suivants:

N°s de fabrication:	100/6	120/6
N°s de vente :	250	300

P. Farel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 16 Mai 1935

Ordre N° 594

Modifications apportées à la Composition des Assortiments des Articles:

136 Rouge du Rhin
137 Coton à Marquer d'Alsace, qual. spéc.
138 Rouge du Rhin, qual. spéc.

Ces 3 articles sont livrés actuellement en boîtes assorties comprenant les N°s 5/20 et 20/50.

Le N° 30 se trouvant dans les 2 assortiments fait double emploi.

Il a donc été décidé de remplacer dans chacun des 3 articles 136, 137 & 138 l'assortiment 5/20 par l'assortiment 5/12.

La composition de ces assortiments sera la suivante :

Art. 136 Rouge du Rhin

N°s assortis 5/12	5	6	8	10	12
Nombre de moules	3	3	4	3	3

Art. 137 Coton à marquer d'Alsace, qual. spéc.

N°s assortis 5/12	5	6	8	12
Nombre de pelotes	6	6	7	6

Art. 138 Rouge du Rhin, qual. spéc.

N°s assortis 5/12	5	6	8	12
Nombre de moules	4	4	4	4

P. Staub

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 25 Mai 1935

Ordre N° 595

Carte de Couleurs pour **Repriser superfin** (2e édition)

Il a été décidé de créer une nouvelle édition (2e) de la carte de couleurs pour Repriser superfin.

Cette carte comprendra 48 nuances dont :

40 nuances figurant dans la 1re édition de la carte de couleurs p. Repriser superfin.

5 nuances figurant dans la 13ème édition de la carte de couleurs p. Cotons brillants soit :

Blanc
Ecru
Brun-Cannelle moyen N° 661
Bleu-Indigo très foncé " 823
Rouge-Géranium ultra clair " 948.

1 nuance figurant dans la 6e édition de la carte de couleurs pour Repriser spécial
Brun-Beige rosé très clair N° 205.

2 nuances créés conformément à l'ordre de fabrication du 22 mars 1935 :
Brun-Cuir clair N° 302
Brun-Gazelle clair N° 305.

P. Staub

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 1er Juin 1935

Ordre N° 596

Articles 107 & 109
Nouvelle répartition des numéros de fils dans les 4 formats de boîtes.

Il a été décidé que le N° 30 en couleurs sera dorénavant emboîté dans la boîte format 13.

En conséquence, et en tenant compte du fait que le N° 8 est livré en article 107 depuis octobre 1928, le tableau de répartition des numéros de fils dans les 4 formats de boîtes, inscrit dans l'Ordre de fabrication de mai 1905, sera remplacé par le suivant :

.....

Le N° 20 se trouvant dans les 2 assortiments fait double emploi.

Il a donc été décidé de remplacer dans chacun des 3 articles 136, 137 & 138 l'assortiment 5/20 par l'assortiment 5/12.

La composition de ces assortiments sera la suivante :

Art. 136 Rouge du Rhin

N°s assortis 5/12	5	6	8	10	12
Nombre de moules	3	3	4	3	3

Art. 137 Coton à marquer d'Alsace, qual. spéc.

N°s assortis 5/12	5	6	8	12
Nombre de pelotes	6	6	7	6

Art. 138 Rouge du Rhin, qual. spéc.

N°s assortis 5/12	5	6	8	12
Nombre de moules	4	4	4	4

P. Ford

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 15 le mai 1935

Ordre N° 595

Carte de Couleurs pour **Repriser superfin** (2e édition)

Il a été décidé de créer une nouvelle édition (2e) de la carte de couleurs pour Repriser superfin.

Cette carte comprendra 48 nuances dont :

40 nuances figurant dans la 1ère édition de la carte de couleurs p. Repriser superfin.

5 nuances figurant dans la 13ème édition de la carte de couleurs p. Cotons brillants soit :

Blanc
Ecru
Brun-Cannelle moyen N° 661
Bleu-Indigo très foncé " 823
Rouge-Géranium ultra clair " 948.

1 nuance figurant dans la 6e édition de la carte de couleurs pour Repriser spécial
Brun-Beige rosé très clair N° 205.

2 nuances créées conformément à l'ordre de fabrication du 22 mars 1935 :
Brun-Cuir clair N° 302
Brun-Gazelle clair N° 305.

P. Ford

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 1er Juin 1935

Ordre N° 596

Articles 107 & 109
Nouvelle répartition des numéros de fils dans les 4 formats de boîtes.

Il a été décidé que le N° 30 en couleurs sera dorénavant emboîté dans la boîte format 13.

En conséquence, et en tenant compte du fait que le N° 8 est livré en article 107 depuis octobre 1928, le tableau de répartition des numéros de fils dans les 4 formats de boîtes, inscrit dans l'Ordre de fabrication de mai 1905, sera remplacé par le suivant :

Format des boîtes	Article N°	Blanc & Ecru — N° de vente du fil					Couleurs — N° de vente du fil				
11	107	N° 8	12	16	—		N° 8	12	16	—	
	109	0	1	2	3	4		0	1	2	
12	107	25	30	35			20	22	25		
	109	5	6	7			3	4	5		
13	107	40	50	60			30	35	40	50	60
	109	8	10	12			6	7	8	10	12
14	107	70	80	100	150		70	80	100	150	

P. Favel.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 20 Juillet 1935

Ordre N° 597

Nouvelle édition (4e) de la Carte de Couleurs pour Rayonne (144 nuances)

Il a été décidé de créer une nouvelle édition (4e) de la carte de couleurs pour Rayonne.

Cette carte comprendra 144 nuances dont :

128 nuances figurant dans la 3e édition de la carte de couleurs pour la Soie artificielle.

16 nuances figurant dans la 13e édition de la carte de couleurs pour Cotons brillants, soit :

Violet de Parme	212	ultra clair
Gris-Fumée	642	moyen
.	644	clair
.	822	très clair
Rouge-Coquelicot	666	foncé

Gris-Cendre	762	ultra clair
Jaune d'Or	779	très foncé
Bleu de Sèvres	821	ultra clair
Bleu-Noyssolis	825	foncé
Bleu de Ciel	848	ultra clair
Vert-Scarabée	3349	très clair
.	895	ultra foncé
Brun-Rouge	922	clair
Rouge-Feu	947	moyen
Vert-Émeraude	955	ultra clair
" "	954	très clair

Le fil employé pour les nuances unies sera de la rayonne CC 8.

Il est prévu d'ajouter à cette carte, pour certains clients, une bandelette de 7 nuances ombrées figurant dans la 13e édition de la carte de couleurs pour Cotons brillants, soit :

Vert-Scarabée	92
Violet-Mauve	95
Bleu-Foncé	103
Brun-Marron	105
Rouge-Feu	106
Rose-Carmin	107
Jaune-Foncé	108.

Le fil employé pour confectionner cette bandelette sera du Perlé 8.

P. Favel.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 22 Août 1935

Format des boîtes	Article N°	Blanc & Ecru N° de vente du fil	Couleurs N° de vente du fil
11	107	N° 8 · 12 · 16 – 20 · 22	N° 8 12 16 –
	109	0 1 2 3 4	0 1 2
12	107	25 30 35	20 22 25
	109	5 6 7	3 4 5
13	107	40 50 60	30 · 35 · 40 · 50 · 60
	109	8 10 12	6 · 7 · 8 · 10 · 12
14	107	70 80 100 150	70 · 80 · 100 · 150

P. Favel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 20 Juillet 1935

Ordre N° 597

Nouvelle édition (4e) de la Carte de Couleurs pour Rayonne (144 nuances)

Il a été décidé de créer une nouvelle édition (4e) de la carte de couleurs pour Rayonne.

Cette carte comprendra 144 nuances dont :

128 nuances figurant dans la 3e édition de la carte de couleurs pour la Soie artificielle.
16 nuances figurant dans la 13e édition de la carte de couleurs pour Cotons brillants, soit :

Violet de Parme	212	ultra clair
Gris-Fumée	642	moyen
"	644	clair
"	822	très clair
Rouge-Coquelicot	666	foncé

Gris-Cendre	762	ultra clair
Jaune d'Or	779	très foncé
Bleu de Sèvres	821	ultra clair
Bleu-Mykonos	825	foncé
Bleu de Ciel	848	ultra clair
Vert-Scarabée	3349	très clair
"	895	ultra foncé
Brun-Rouge	922	clair
Rouge-Feu	947	moyen
Vert-Emeraude	955	ultra clair
"	954	très clair

Le fil employé pour les nuances unies sera de la rayonne CC 8.

Il est prévu d'ajouter à cette carte, pour certains clients, une bandelette de 7 nuances ombrées figurant dans la 13e édition de la carte de couleurs pour Cotons brillants, soit :

Vert-Scarabée	92
Violet-Mauve	95
Bleu-Foncé	103
Brun-Marron	105
Rouge-Feu	106
Rose-Carmin	107
Jaune-Foncé	108.

Le fil employé pour confectionner cette bandelette sera du Perlé 8.

P. Favel

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 22 Août 1935

Ordre N° 598

Article 117 D
Mouliné spécial, Boîtes de 24 éch^tes de 5 mètres.

Il a été décidé de créer un nouvel article :

Article 117 D Mouliné spécial boîtes de 24 éch^tes de 5 mètres

Le fil employé sera le Mouliné spécial N° 25/12.

Description de l'article de vente.

Cet article sera livré à raison de 24 échevettes de 5 mètres dans une boîte en carton gris de même qualité et de même nuance que la boîte article 117. Format identique au format 12 de l'article 107.

Les inscriptions figurant sur la boîte seront, à part le métrage, les mêmes que pour l'article 117.





Le papier intérieur et le papier enveloppe seront de même qualité que pour l'article 117.

L'échevette aura 8 tours de 62,5 centimètres.

Afin de bien distinguer l'échevette de 5 mètres de l'échevette de 8 mètres, les 2 étiquettes anneaux seront imprimées en argent sur papier acier.





Le poids net du fil dans une boîte est de 26.6 g.

La tare de cet article sera d'environ 44,8 %.

L'article 117 D sera livré dans 72 nuances de la carte de couleurs pour cotons brillants qui feront l'objet d'une carte de couleurs spéciale.

Composition de la carte de couleurs pour article 117 D

Ecru - 208 - 209 - 210 - 211 - 227 - 309 - 311 - 312 - 319 - 320 - 321 - 322
334 - 335 - 350 - 351 - 352 - 353 - 360 - 361 - 367 - 368 - 433 - 434 - 435
436 - 437 - 640 - 642 - 644 - 725 - 740 - 741 - 742 - 743 - 744 - 745 - 754
776 - 783 - 796 - 797 - 798 - 799 - 800 - 801 - 813 - 822 - 835 - 841 - 842
899 - 900 - 904 - 905 - 906 - 907 - 920 - 922 - 938 - 942 - 947 - 3325 - 3326
3345 - 3346 - 3347 - 3348 - 3686 - 3687 - 3688

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 20 11 1935

P. Tarel

[signature]

Ordre N° 598

Article 117 D
Mouliné spécial, Boîtes de 24 éch^tes de 5 mètres.

Il a été décidé de créer un nouvel article :

Article 117 D Mouliné spécial boîtes de 24 éch^tes de 5 mètres

Le fil employé sera le Mouliné spécial N° 25/12.

Description de l'article de vente.

Cet article sera livré à raison de 24 échevettes de 5 mètres dans une boîte en carton gris de même qualité et de même nuance que la boîte article 117. Format identique au format 12 de l'article 107.

Les inscriptions figurant sur la boîte seront, à part le métrage, les mêmes que pour l'article 117.

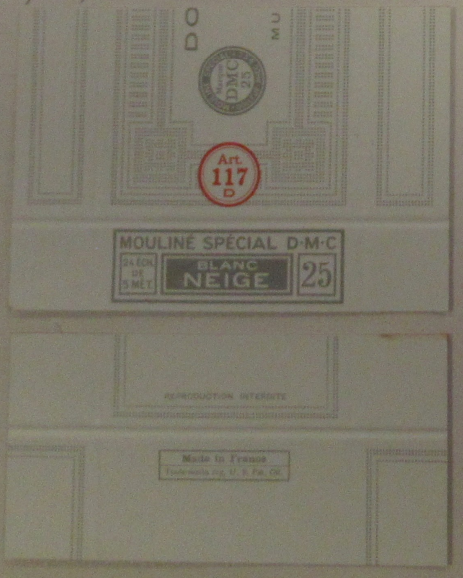



Le papier intérieur et le papier enveloppe seront de même qualité que pour l'article 117.

L'échevette aura 8 tours de 62,5 centimètres.

Afin de bien distinguer l'échevette de 5 mètres de l'échevette de 8 mètres, les 2 étiquettes anneaux seront imprimées en argent sur papier acier.

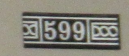



Le poids net du fil dans une boîte est de 26.6 g.

La tare de cet article sera d'environ 44,8 %.

L'article 117 D sera livré dans 72 nuances de la carte de couleurs pour cotons brillants qui feront l'objet d'une carte de couleurs spéciale.

Composition de la carte de couleurs pour article 117 D

Tare - 208 - 209 - 210 - 211 - 227 - 309 - 311 - 312 - 319 - 320 - 321 - 322
334 - 335 - 350 - 351 - 352 - 353 - 360 - 361 - 367 - 368 - 433 - 434 - 435
436 - 437 - 640 - 642 - 644 - 725 - 740 - 741 - 742 - 743 - 744 - 745 - 754
776 - 783 - 796 - 797 - 798 - 799 - 800 - 801 - 813 - 822 - 835 - 841 - 842
899 - 900 - 904 - 905 - 906 - 907 - 920 - 922 - 938 - 942 - 947 - 3325 - 3326
3345 - 3346 - 3347 - 3348 - 3686 - 3687 - 3688

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 20 - 11 - 1935

P. Varel

mêmes que pour l'article 117.



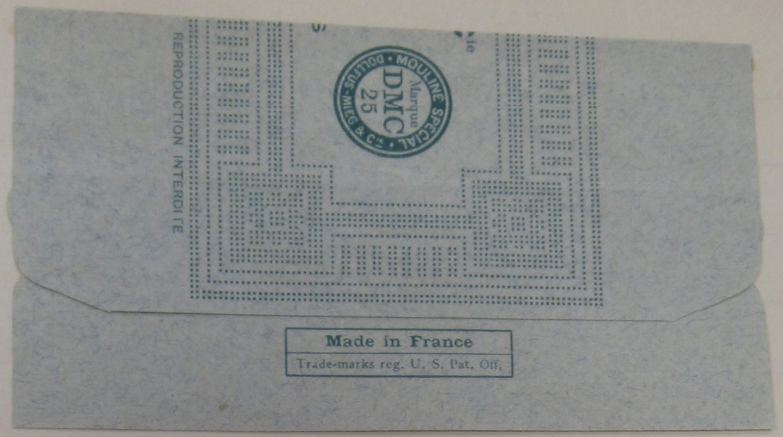

Le papier intérieur et le papier enveloppe seront de même qualité que pour l'article 117.

L'écheveste aura 8 tours de 62,5 centimètres.

Afin de bien distinguer l'écheveste de 5 mètres de l'écheveste de 8 mètres, les 2 étiquettes anneaux seront imprimées en argent sur papier acier.



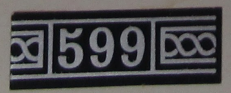

Le poids net du fil dans une boîte est de 26.6 g.

Ordre N° 599

Article 89

Retors à broder. Boites de 12 échettes de 10 mètres

Il a été décidé de créer un nouvel article :

Article 89 Retors à broder, boites de 12 échettes de 10 mètres.

Le fil employé pour cet article sera dénommé en fabrication

Broderie mat.

Les caractéristiques de ce nouveau fil seront les suivantes :

N° de fabrication au Retordage : 8/5

N° de vente 4

Torsion du fil : fil APTR avec 29 tours par décimètre à gauche.

Torsion du retors : retordage à sec avec 15 tours par décimètre à droite.

Le Broderie mat destiné pour BV sera gazé en écru.

Le Broderie mat destiné pour ~~ET et~~ BT ne sera pas gazé en écru.

Il sera gazé au Finissage avant ou après teinture.

Les échevettes et écheveaux de fabrication seront préparés par le Retordage de la façon suivante :

Echevettes de fabrication dévidées à 155 centimètres, pesant 100 - 120 g, liées par 2 ligatures croisées dont l'une retient les 2 bouts de l'échevette.

Echeveaux de 450 - 500 g liés

Après teinture, toutes les couleurs teintes sur BT non gazé seront envoyées au Finissage qui les gazera, les remettra en échevettes de 300 g avec dévidage de 1,43 m en écheveaux de 400 g, et les retournera à la Teinture 9.

avec une ficelle rose N° 8/20 de 75 centimètres de longueur totale. Le BV se distinguera du BT par une languette supplémentaire en coton écru. ✕

Description de l'article de vente.

Cet article sera livré à raison de 12 échevettes de 10 mètres (15 tours à 66 centimètres) dans une boite en carton bleu clair à l'extérieur, gris à l'intérieur, avec impression bleu foncé. Format article 117.

Le numéro d'article sera collé sur la boite.

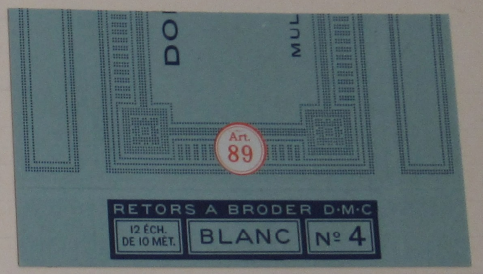

De même que pour tous nos articles livrés de Mulhouse, la boite portera, imprimée, la mention :

"Made in France, Trade marks reg. U. S. Pat. Off."

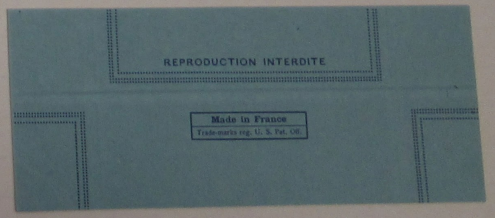

Le papier intérieur sera du papier imitation japonais et le papier d'enveloppe

Ordre N° 599

Article 89
Retors à broder, Boites de 12 échettes de 10 mètres

Il a été décidé de créer un nouvel article :

Article 89 Retors à broder, Boites de 12 échettes de 10 mètres.

Le fil employé pour cet article sera dénommé en fabrication

Broderie mat.

Les caractéristiques de ce nouveau fil seront les suivantes :

N° de fabrication au Retordage : 8/5

N° de vente 4

Torsion du fil : fil APTR avec 29 tours par décimètre à gauche.

Torsion du retors : retordage à sec avec 15 tours par décimètre à droite.

Le Broderie mat destiné pour BV sera gazé en écru.

Le Broderie mat destiné pour ~~BT et~~ BT ne sera pas gazé en écru.

Il sera gazé au Finissage avant ou après teinture.

Les échevettes et écheveaux de fabrication seront préparés par le Retordage de la façon suivante :

Echevettes de fabrication dévidées à 155 centimètres, pesant 100 - 120 g, liées par 2 ligatures croisées dont l'une retient les 2 bouts de l'échevette.

Echeveaux de 450 - 500 g liés

* Après teinture, toutes les couleurs teintes sur BT non gazé seront envoyées au Finissage qui les gazera, les remettra en échevettes de 200 g avec dévidage de 1,43 m en écheveaux de 400 g, et les retournera à la Teinture.

avec une feuille rose N° 8/20 de 75 centimètres de longueur totale. Le BV se distinguera du BT par une languette supplémentaire en coton écru. *

Description de l'article de vente.

Cet article sera livré à raison de 12 échevettes de 10 mètres (15 tours à 66 centimètres) dans une boite en carton bleu clair à l'extérieur, gris à l'intérieur, avec impression bleu foncé. Format article 11/7.

Le numéro d'article sera collé sur la boite.

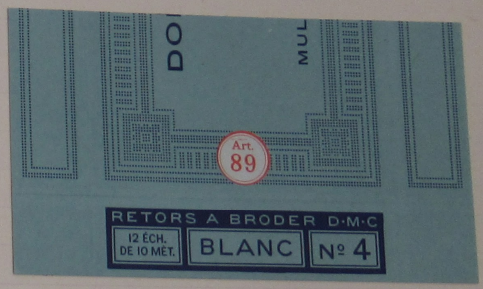

De même que pour tous nos articles livrés de Mulhouse, la boite portera, imprimée, la mention :

"Made in France, Trade marks reg. U.S. Pat. Off."

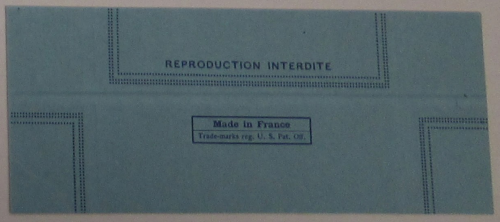

Le papier intérieur sera du papier imitation japonais et le papier d'enveloppe

sur la boîte.

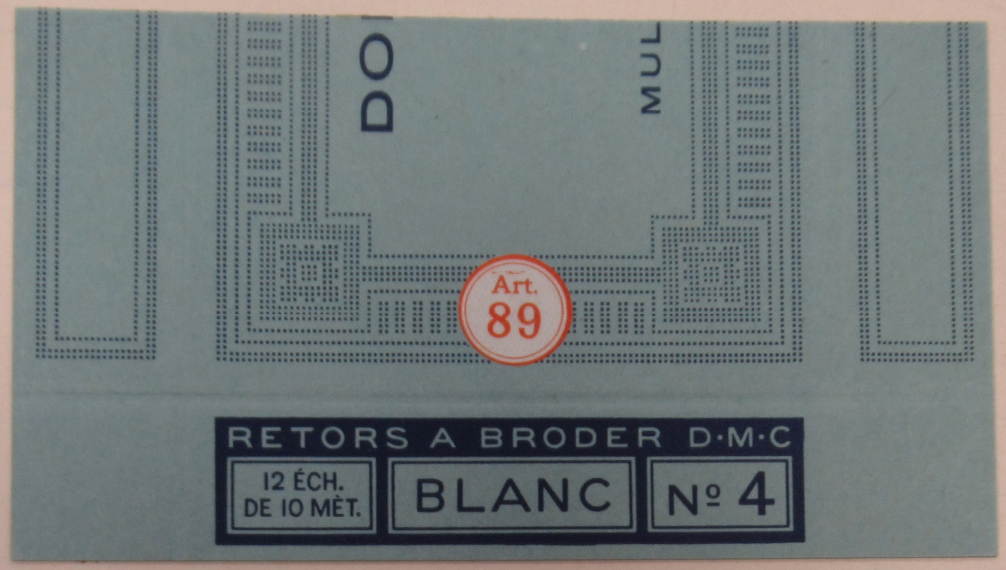

De même que pour tous nos articles livrés de Mulhouse, la boîte portera, imprimée, la mention :
"Made in France, Trade marks reg. U.S. Pat. Off."

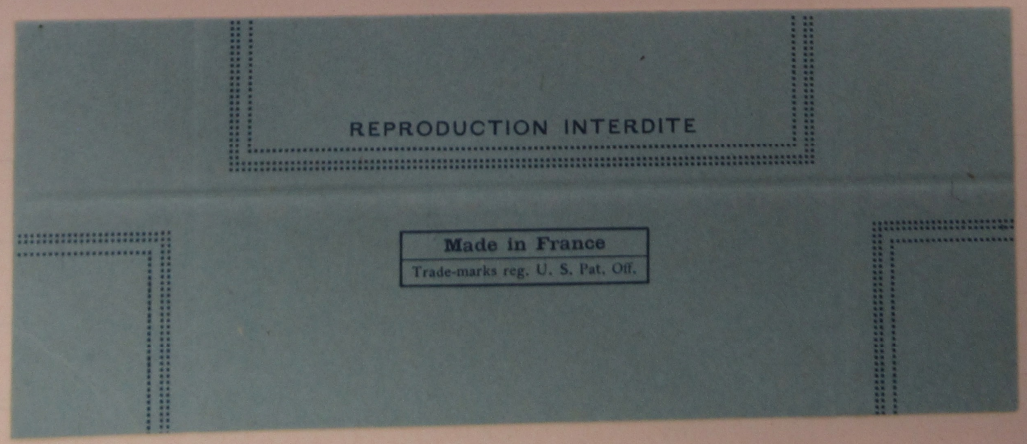

de boîte sera du papier cristal.

L'étiquette sera faite avec du papier gris perle foncé à 7 g au m² avec impression du filigrane D.M.C. au verso. L'impression du recto et du verso sera bleu foncé.

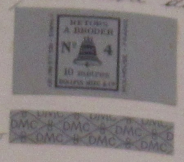

Le numéro de couleur sera indiqué sur une petite étiquette anneau en papier gris placée sur le bas de l'écheveau comme pour le Mouliné spécial art. 117.

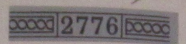

Après blanchiment, teinture et travail au Finissage, ce fil a un numéro de retordage approximatif de 1.6.

La tare de cet article sera d'environ 40%.

Nous avons prévu pour cet article une carte de couleurs spéciale composée de 60 nuances unies et 12 nuances ombrées, toutes prélevées dans la carte de couleurs pour cotons brillants 12e édition.

Le fil employé pour la confection de cette carte est du Broderie mat surtordu au Finissage de façon à avoir 22 tours à droite.

Les numéros de couleur de Broderie mat ont été fixés en se basant sur la hauteur de ton du numéro de la série correspondante de la carte de couleurs pour cotons brillants, en ajoutant un 2 devant le numéro de couleur.

Il ressort de cette décision que, suivant demande du S.C., un fil mat autre que le Broderie mat (Mercerie mat par exemple)

pourra être teint sur type de Lacets ou sur type de Broderie mat.

Composition de la carte de couleurs Retors à Broder:

	Ecru	2369	Vert-Pistache	2738	Brun-Cachou
2776	Rose tendre	2320	"	2436	"
2899	"	2319	"	2434	"
2309	Rouge-Grenat	2952	Vert-Aigue-Marine	2433	"
2326	"	2828	Bleu-Myosotis	2613	Gris-Bois
2815	Rouge-Ecarlate	2827	"	2611	"
2304	"	2826	"	2610	"
2666	Rouge-Coquelicot	2825	"	2415	Gris-Cendre
2352	Rouge-Géranium	2824	"	2414	"
2351	"	2800	Bleu de Sèvres	2413	"
2350	"	2798	"	2310	Noir
2947	Rouge-Feu	2797	Bleu de France		
2946	"	2820	"	107	Rose-Carmin
2900	"	2211	Violet de Parme	48	Rose brillant
2745	Jaune-Mandarine	2209	"	106	Rouge-Feu
2743	"	2227	"	51	Orange
2742	"	2916	Violet-Evêque	90	Jaune-Mandarine
2741	"	2842	Brun-Beige	104	Jaune brillant
2740	"	2841	"	101	Vert-Emeraude
2445	Jaune-Citron	2840	"	49	Vert-Pistache
2307	"	2839	"	95	Bleu grand-teint
2954	Vert-Emeraude	2357	Brun-Caroubier	52	Violet
2912	"	2303	"	69	Brun-Acajou
2911	"	2354	"	105	Brun-Marron
2909	"				

Le Noir 2310 sera teint sur BT gazé. Toutes les autres couleurs, y compris l'Ecru de vente seront teintes sur BT non gazé.

P. Favel

COPIE
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 25-11-1935

de boîte sera du papier cristal.

L'étiquette sera faite avec du papier gris-perle foncé à 7 g au m² avec impression du filigrane D.M.C. au verso. L'impression du recto et du verso sera bleu foncé.





Le numéro de couleur sera indiqué sur une petite étiquette anneau en papier gris placée sur le bas de l'échevette comme pour le Mouliné spécial art. 117.

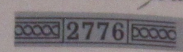

Après blanchiment, teinture et travail au Finissage, ce fil a un numéro de retordage approximatif de 1.6.

La tare de cet article sera d'environ 40%.

Nous avons prévu pour cet article une carte de couleurs spéciale composée de 60 nuances unies et 12 nuances ombrées, toutes prélevées dans la carte de couleurs pour cotons brillants 12e édition.

Le fil employé pour la confection de cette carte est du Broderie mat surtordu au Finissage de façon à avoir 22 tours à droite.

Les numéros de couleur de Broderie mat ont été fixés en se basant sur la hauteur de ton du numéro de la série correspondante de la carte de couleurs pour cotons brillants, en ajoutant un 2 devant le numéro de couleur.

Il ressort de cette décision que, suivant demande du S.C., un fil mat autre que le Broderie mat (Mercerie mat par exemple)

pourra être teint sur type de Lacets ou sur type de Broderie mat.

Composition de la carte de couleurs Retors à Broder:

	Ecru	2369	Vert-Pistache	2738	Brun-Cachou
2776	Rose tendre	2320	"	2436	"
2899	"	2319	"	2434	"
2309	Rouge-Grenat	2952	Vert-Aigue-Marine	2433	"
2326	"	2828	Bleu-Myosotis	2613	Gris-Bois
2815	Rouge-Ecarlate	2827	"	2611	"
2304	"	2826	"	2610	"
2666	Rouge-Coquelicot	2825	"	2415	Gris-Cendre
2352	Rouge-Géranium	2824	"	2414	"
2351	"	2800	Bleu de Sèvres	2413	"
2350	"	2798	"	2310	Noir
2947	Rouge-Feu	2797	Bleu de France		
2946	"	2820	"	107	Rose-Carmin
2900	"	2211	Violet de Parme	48	Rose brillant
2745	Jaune-Mandarine	2209	"	106	Rouge-Feu
2743	"	2227	"	51	Orange
2742	"	2916	Violet-Evêque	90	Jaune-Mandarine
2741	"	2842	Brun-Beige	104	Jaune brillant
2740	"	2841	"	101	Vert-Emeraude
2445	Jaune-Citron	2840	"	49	Vert-Pistache
2307	"	2839	"	93	Bleu grand-teint
2954	Vert-Emeraude	2357	Brun-Caroubier	52	Violet
2912	"	2303	"	69	Brun-Acajou
2911	"	2354	"	105	Brun-Marron
2909	"				

Le Noir 2310 sera teint sur BT gazé. Toutes les autres couleurs, y compris l'Ecru de vente seront teintes sur BT non gazé.

COPIÉ
sur le même folio
du registre correspondant
Mulhouse, 25 - 11 - 1955

P. Farel

[signature]